



Pêches et Océans
Canada

Garde côtière
canadienne

Fisheries and Oceans
Canada

Canadian
Coast Guard

Avis aux navigateurs

Édition n° 09/2021
24 septembre 2021



Sécurité d'abord, Service constant

Édition mensuelle de l'Est

Canada 

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Édition n° 09/2021

Also available in English:
Notices to Mariners – Monthly Eastern Edition
Edition No. 09/2021

Publié sous l'autorité de :

Programmes de la Garde côtière canadienne
Aides à la navigation et Voies navigables
Pêches et Océans Canada
Montréal QC H2Y 2E7

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer
avec Notmar.XNCR@dfo-mpo.gc.ca.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada,
représentée par le ministre des Pêches, des Océans
et de la Garde côtière canadienne, 2021.

No de cat. Fs152-5F-PDF (fichier PDF, français)
ISSN 1719-7694

No de cat. Fs152-5E-PDF (fichier PDF, anglais)
ISSN 1719-7678

Une version Web est disponible ici :

<https://www.notmar.gc.ca/monthly-mensuel-fr.php> (français)
<https://www.notmar.gc.ca/monthly-mensuel-en.php> (anglais)

Notes explicatives – Avis aux navigateurs (NOTMAR)

Les positions géographiques correspondent directement aux graduations de la carte du Service hydrographique du Canada à la plus grande échelle (sauf s'il y a indication contraire).

Les relèvements sont des relèvements vrais comptés dans le sens des aiguilles d'une montre, de 000° (Nord) à 359°. Les relèvements des feux sont donnés du large.

La visibilité des feux est celle qui existe par temps clair.

Les profondeurs - Les unités utilisées pour les sondes (mètres, brasses ou pieds) sont indiquées dans le titre de la carte.

Les élévations sont rapportées au niveau de la Pleine Mer Supérieure, Grande Marée (sauf s'il y a indication contraire).

Les distances peuvent être calculées de la façon suivante :

- 1 mille marin = 1 852 mètres (6 076,1 pieds)
- 1 mille terrestre = 1 609,3 mètres (5 280 pieds)
- 1 mètre = 3,28 pieds

Les Avis aux navigateurs temporaires et préliminaires – Partie 1A des Avis aux navigateurs

Ces avis sont identifiés par un (T) ou un (P), respectivement. Prière de noter que les cartes marines ne sont pas corrigées par le Service hydrographique du Canada pour ce qui est des avis temporaires (T) et préliminaires (P). Il est recommandé que les navigateurs cartographient ces modifications en utilisant un crayon. Pour la liste des cartes touchées par les avis (T) & (P), veuillez vous référer à la publication courante des [Avis aux navigateurs - Sommaire mensuel des avis temporaires et préliminaires](#).

Formulaire de suggestions et corrections

Ce formulaire est destiné spécifiquement aux suggestions et aux corrections des publications des Avis aux navigateurs. Il est disponible [en ligne](#) et aussi en [format PDF remplissable](#) inclus dans le fichier ZIP de la publication mensuelle.

Pour signaler des différences entre une carte marine et la réalité et/ou des corrections aux livrets des *Instructions nautiques* : Remplissez le formulaire « [Programme de rapports maritimes](#) » et/ou envoyer un courriel à shcinfo@dfo-mpo.gc.ca.

Pour signaler des urgences ou des dangers pour la navigation : [Contactez le centre de SCTM le plus près de chez vous](#)

- Canal VHF 16 (156,8 MHz)
- Fréquence MF/HF 2182 kHz/4125 kHz (là où disponible)
- *16 sur un téléphone cellulaire (là où disponible)

Le site Web de NOTMAR– Éditions mensuelles, corrections aux cartes et annexes graphiques

Le site Web de NOTMAR permet aux utilisateurs d'accéder aux [publications des éditions mensuelles](#), aux [corrections des cartes](#) et aux [annexes graphiques](#).

Les utilisateurs peuvent s'abonner gratuitement au [service d'avis par courriel](#) pour recevoir des notifications concernant leurs cartes sélectionnées, les annexes graphiques reliées à ces cartes et lorsqu'une nouvelle édition mensuelle des *Avis aux navigateurs* est publiée.

De plus, la publication mensuelle et les fichiers connexes à télécharger, tels que les annexes graphiques de cartes et les diagrammes des *Instructions nautiques*, peuvent être obtenus en téléchargeant un seul fichier ZIP.

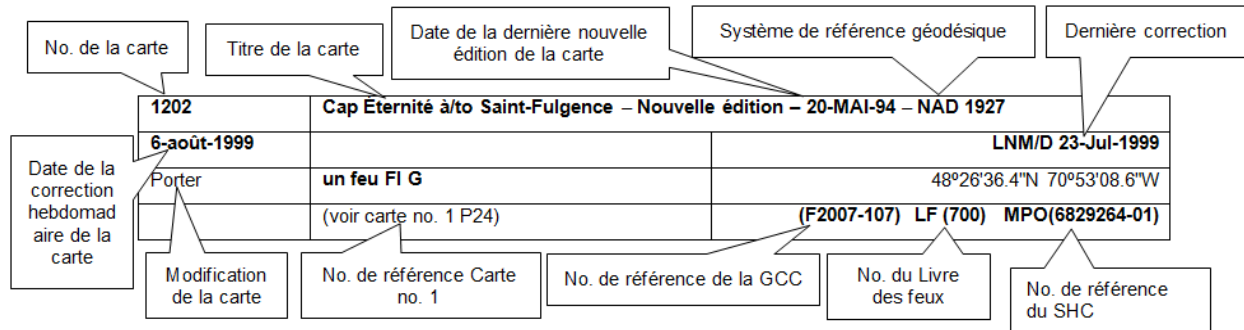
Notes explicatives – Service hydrographique du Canada (SHC)

Corrections aux cartes – Partie 2 des Avis aux navigateurs

Les corrections apportées aux cartes marines seront énumérées dans l'ordre de numérotation des cartes. Chaque correction cartographique mentionnée ne concernera que la carte modifiée; les corrections apportées aux cartes d'intérêt connexe, s'il y en a, seront mentionnées dans les listes de corrections de ces autres cartes.

Les utilisateurs sont invités à consulter la *Carte n° 1 : Signes conventionnels, abréviations et termes* du Service hydrographique du Canada pour en savoir plus sur la correction des cartes.

L'exemple suivant décrit les éléments que comprendra une correction typique selon la Partie 2 :



La dernière correction est identifiée par **LNM/D** ou **Last (dernier) Notice (Avis) to (aux) Mariners (navigateurs) / Date**.

Les navigateurs sont avisés que seuls les changements les plus importants ayant une incidence directe sur la sécurité à la navigation sont publiés dans la « Partie 2 – Corrections aux cartes ». Cette limite est nécessaire pour veiller à ce que les cartes demeurent claires et faciles à lire. De ce fait, les navigateurs peuvent observer de légères différences de nature non essentielle en ce qui a trait aux renseignements qui se trouvent dans les publications officielles. Par exemple, une petite modification de la portée nominale ou de la hauteur focale d'un feu peut ne pas avoir fait l'objet d'une correction cartographique dans les *Avis aux navigateurs*, mais peut avoir été apportée dans la publication des [Livres des feux, des bouées et des signaux de brume](#).

Note : En cas de divergence entre les renseignements relatifs aux aides à la navigation fournis sur les cartes du SHC et la publication des *Livres des feux, des bouées et des signaux de brume*, cette dernière doit être considérée comme contenant les renseignements les plus à jour.

Cartes marines et publications canadiennes

Veuillez consulter l'avis n° 14 de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2021* pour ce qui a trait aux cartes marines et publications canadiennes. La source d'approvisionnement ainsi que les prix en vigueur au moment de l'impression y sont mentionnés. Pour les dates d'édition courante des cartes, veuillez vous référer au site Web suivant : www.chs-shc.gc.ca/charts-cartes/paper-papier/index-fra.asp.

Notes explicatives – Services de communications et de trafic maritimes (SCTM)

Avertissements de navigation / Avis à la navigation

La Garde côtière canadienne (GCC) procède à de nombreux changements au système canadien d'aides à la navigation.

Ces changements sont transmis au public par la GCC sous la forme d'avertissements de navigation, anciennement nommé avis à la navigation¹ qui sont, à leur tour, suivis d'un Avis aux navigateurs pour la correction à la main sur les cartes, réimpressions ou nouvelles éditions de cartes marines.

Les navigateurs sont priés de conserver tous les avertissements de navigation (AVNAVs) qui sont diffusés par la GCC jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou annulés par des Avis aux navigateurs correspondants ou que des cartes mises à jour soient rendues disponibles au public par le Service hydrographique du Canada (SHC).

Les AVNAVs en vigueur sont disponibles sur la page régionale pertinente du site Web des avertissements de la navigation de la GCC à <http://nis.ccg-gcc.gc.ca>.

La GCC et le SHC analysent conjointement l'impact de ces changements et préparent un plan d'action pour l'émission des cartes marines révisées.

Pour plus d'information, communiquer avec vos bureaux régionaux d'émission d'AVNAV.

<p>Région de l'Atlantique (nord) *Centre des SCTM de Port aux Basques</p> <p>AVNAVs séries « N »</p> <p>Garde côtière canadienne 49, rue Stadium Case postale 99 Port aux Basques NL A0M 1C0</p> <p>Téléphone : 709-695-2168 ou 1-800-563-9089 Télécopieur : 709-695-7784</p> <p>Courriel : AVNAV.SCTMPortAuxBasques@innav.gc.ca</p>	<p>Région du Centre *Centre des SCTM de Prescott</p> <p>AVNAV séries « Q » et « C »</p> <p>Garde côtière canadienne 401, rue King Ouest Case postale 1000 Prescott ON K0E 1T0</p> <p>Téléphone : 613-925-0666 Télécopieur : 613-925-4519</p> <p>Courriel : AVNAV.SCTMPrescott@innav.gc.ca</p>
<p>Région de l'Atlantique (sud) *Centre des SCTM de Sydney</p> <p>AVNAVs séries « M »</p> <p>Garde côtière canadienne 1190, chemin Westmount Sydney NS B1R 2J6</p> <p>Téléphone : 902-564-7751 ou 1-800-686-8676 Télécopieur : 902-564-7662</p> <p>Courriel : AVNAV.SCTMSydney@innav.gc.ca</p>	<p>Région de l'Arctique *Centre des SCTM d'Iqaluit <i>En opération de la mi-mai approximativement à la fin de décembre.</i></p> <p>AVNAV séries « A » et « H »</p> <p>Garde côtière canadienne Case postale 189 Iqaluit NU X0A 0H0</p> <p><u>AVNAVs séries « A »</u> Téléphone : 867-979-5269</p> <p><u>AVNAVs séries « H »</u> Téléphone : 867-979-0310 Télécopieur : 867-979-4264</p> <p>Courriel : AVNAV.SCTMIqaluit@innav.gc.ca</p>

*Service disponible en français et en anglais.

¹ L'expression « Avis à la navigation » fut changée à « Avertissement de navigation » en janvier 2019.

Table des matières

Partie 1 : Renseignements généraux et sur la sécurité	1
Publication de la Garde côtière canadienne – Commentaires et suggestions sur les publications des Avis aux navigateurs (NOTMAR)	1
Transports Canada – Mesures, mises à jour et lignes directrices liées à la COVID-19	1
Service hydrographique du Canada – Avis aux navigateurs pour des changements de forme de bouées	1
Golfe du Saint-Laurent – Protection des baleines noires de l'Atlantique Nord.....	1
Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent - Protection du béluga : Zone de ralentissement à l'embouchure du Fjord du Saguenay et zone interdite à la baie Sainte-Marguerite.....	9
Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et eaux avoisinantes – Protection des baleines.....	11
*901/21 Service hydrographique du Canada – Cartes électroniques de navigation.....	13
*902/21 Transports Canada – Bulletin de la sécurité des navires No. 14/2021.....	13
*904/21 Adolphus Reach to/à Big Bay – Bouées lumineuses privées mouillées en permanence....	13
*905/21 Rivière Ristigouche / Restigouche River – Bouées non lumineuses déplacées.....	14
Partie 1A : Avis temporaires et préliminaires	15
Rappel – Période de commentaires pour les avis préliminaires actifs.....	15
*906(P)/21 Cape St Francis to / à Baccalieu Island and / et Heart's Content – Signal de brume à être supprimé	16
*907(T)/21 Lac des Deux Montagnes – Bouée non lumineuse manquante.....	16
*908(P)/21 Restoule River – Aide à la navigation à être supprimé	17
Partie 2 : Corrections aux cartes	18
Partie 3 : Corrections aux Aides radio à la navigation maritime	32
*909/21 Aides radio à la navigation maritime 2021 (Atlantique, Saint-Laurent, Grands Lacs, Lac Winnipeg, Arctique et Pacifique)	32
Partie 4 : Corrections aux Instructions nautiques et aux Guides nautiques	34
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume	35

Index numérique des cartes canadiennes en cause

Cet index numérique liste toutes les cartes marines mentionnées dans cette édition mensuelle des Avis aux navigateurs. Seules les cartes figurant dans la partie 2 de cette publication nécessitent une correction de carte. L'apparition des cartes dans toutes les autres parties, en particulier celles relatives à la correction d'autres publications nautiques, est incluse ici à titre de référence.

n° de la carte	Pages	n° de la carte	Pages	n° de la carte	Pages
1312	18, 40	4587	25, 35		
1313	18	4591	26		
1438	18	4592	26, 37		
1510	16, 18	4593	26, 37		
1514	19	4616	26, 35		
2019	13	4624	26		
2048	40	4641	36		
2085	19	4663	26		
2242	19	4667	27, 36		
2243	19, 20	4679	27, 36		
2244	21	4680	27		
2259	41	4701	28		
2261	21	4820	28		
2282	21, 41	4821	28, 36		
2291	21, 22	4822	28		
2293	22	4831	28, 29, 36		
4000	22	4839	29, 35		
4001	22	4843	29, 35		
4003	22	4845	39		
4006	22	4850	16, 29, 38		
4010	39	4862	37		
4016	23	4885	29		
4047	23	4905	40		
4099	23, 24	4906	40		
4118	15	4909	40		
4236	15	5032	30, 37		
4266	39	5179	30, 37		
4302	39	8007	30, 31		
4379	15	14853 (É.-U.)	41		
4394	15				
4426	14				
4448	24, 25, 39				
4462	25				
4463	39				
4512	25, 36				
4530	25, 37, 38				

Partie 1 : Renseignements généraux et sur la sécurité

Publication de la Garde côtière canadienne – Commentaires et suggestions sur les publications des Avis aux navigateurs (NOTMAR)

Afin d'améliorer continuellement les publications des Avis aux navigateurs ainsi que d'offrir le service le plus efficace possible, l'équipe des Avis aux navigateurs invite tous les navigateurs et autres parties intéressées à soumettre leurs commentaires et suggestions sur de possibles améliorations à apporter à ses diverses publications et services à l'adresse courriel suivante : Notmar.XNCR@dfo-mpo.gc.ca.

Transports Canada – Mesures, mises à jour et lignes directrices liées à la COVID-19

(Publication récurrente de l'avis *401/20, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 04/2020*.)

Veillez vous référer au lien ci-dessous pour les dernières mises à jour au sujet des mesures prises par Transports Canada en matière de transport en réponse à l'évolution de la nouvelle maladie à coronavirus (la COVID-19) : <https://www.tc.gc.ca/fr/initiatives/covid-19-mesures-mises-a-jour-lignes-directrices-tc.html>.

Pour obtenir des conseils destinés aux voyageurs et toute autre mise à jour, veuillez consulter : Canada.ca/le-coronavirus.

Service hydrographique du Canada – Avis aux navigateurs pour des changements de forme de bouées

(Publication récurrente de l'avis *906/20, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 09/2020*.)

Dans le cadre de la transformation numérique du SHC et dans le but d'économie, le SHC ne produira plus systématiquement d'Avis aux Navigateurs (AN) concernant des changements de forme de bouées seulement. Ces changements seront cependant appliqués aux cartes électroniques de navigation (CÉN) le cas échéant. Les versions papier et matricielles seront mises à jour lors du processus de Nouvelles Éditions.

Golfe du Saint-Laurent – Protection des baleines noires de l'Atlantique Nord

(Publication récurrente de l'avis *405/21, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 04/2021*.)

Objectif

Cet avis fournit une description des zones de restriction de vitesse que les navires doivent suivre dans le golfe du Saint-Laurent.

Le gouvernement du Canada a mis en place ces zones afin de réduire les risques de collision entre les navires en transit et les baleines noires de l'Atlantique Nord.

Contexte

Étant donné les changements de trajets migratoires des baleines noires de l'Atlantique Nord et leur présence accrue dans les eaux du golfe du Saint-Laurent, le gouvernement du Canada a établi des restrictions de vitesse saisonnières à l'intérieur de zones spécifiques. Ces mesures de restriction de vitesse sont définies comme suit : des «zones statiques», des «zones de transport maritime dynamiques», des «zones de gestion saisonnières», une «zone d'essai volontaire de restriction de vitesse» et une «zone de restriction». [Voir la carte ci-dessous pour plus de détails.](#)

Note : Les avertissements de navigation précisant ces restrictions de vitesse sont considérés comme des avis à la navigation **qui doivent être respectés**. *L'arrêté d'urgence de 2021 visant la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord (Eubalaena Glacialis) dans le golfe du Saint-Laurent* permet l'émission d'avertissements de navigation (AVNAVs) imposant des limitations de vitesse ainsi que des restrictions à la navigation.

Les zones de restriction de vitesse sont décrites dans l'édition mensuelle des avis aux navigateurs (NOTMAR), qui est publiée par la Garde côtière canadienne (GCC). L'information sur l'état de ces zones est diffusée par le biais d'AVNAVs qui sont publiés par les centres des Services de communications et de trafic maritimes (SCTM) de la GCC.

Changements aux zones de restriction de vitesse et autres mesures

Sur la base de consultations avec l'industrie et appuyés sur des données scientifiques, les changements aux zones de restriction de vitesse entreront en vigueur le 28 avril 2021, alors que la zone de restriction sera mise en place basée sur la présence des baleines :

- Pour une deuxième année consécutive, il y aura la mise en place d'un essai volontaire de restriction de vitesse de 10.0 nœuds sur le fond se prolongeant du détroit de Cabot (une ligne reliant Cape North, Nouvelle-Écosse, à Cape Ray, Terre-Neuve) jusqu'à la bordure est de la zone de transport maritime dynamique E, au début et à la fin de la saison des baleines noires de l'Atlantique Nord.
- De même, une zone de restriction obligatoire située dans la vallée de Shediac et ses environs, sera de nouveau instaurée cette année. L'emplacement et les dimensions de cette zone sont déterminés sur la base de données historiques portant sur la répartition des baleines noires, alors que le mécanisme de déclenchement de la zone est établi sur la base des détections de la saison en cours.
- À partir de cette année, le protocole des eaux peu profondes de 36,57 m (20 brasses) s'appliquera à tous les navires de pêche commerciale.

Veuillez-vous référer au dernier AVNAV publié par la GCC-SCTM pour connaître toutes les restrictions de vitesse présentement en vigueur.

Mesures de restriction de vitesse pour 2021

Ces restrictions seront en vigueur du **28 avril au 15 novembre 2021**.

Exemption

L'exemption suivante s'appliquera à **toutes** les mesures :

- Les bâtiments en détresse ou ceux prêtant assistance aux personnes ou aux bâtiments en détresse.

Zones statiques

Dans les zones statiques, **tous** les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13 m** doivent procéder à une vitesse-fond n'excédant pas 10.0 nœuds.

Exceptions

Les véhicules à coussin d'air exploités par le gouvernement du Canada ou en son nom et utilisés pour dégager la glace d'avril à juin dans la région de la Baie des Chaleurs et de ses environs en sont exemptés lorsqu'ils sont en fonction.

Le protocole des eaux peu profondes de 36,57 m (20 brasses)

Les bâtiments utilisés pour tout type de pêche commerciale peuvent procéder à des "vitesses sécuritaires" où l'eau a une profondeur d'au plus 36,57 m (20 brasses).

Si un avis aux pêcheurs porte la mention qu'au moins une baleine noire a été détectée dans des eaux d'une profondeur d'au plus 36,57 m dans une zone statique, les navires d'une longueur hors-tout supérieure à 13 m seront assujettis à la limite de vitesse de 10 nœuds sur le fond pour une période de quinze jours après la date de prise d'effet de l'avis.

Si un nouvel avis aux pêcheurs portant la même mention est publié ou diffusé pendant les sept dernières journées de la période de quinze jours, la limite de vitesse continuera de s'appliquer pour une période de quinze jours après la date de prise d'effet de ce nouvel avis.

Coordonnées de la zone statique nord : Coordonnées de la zone statique sud :

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">• 50° 20' N 065° 00' W• 49° 13' N 065° 00' W• 48° 40' N 064° 13' W• 48° 40' N 062° 40' W• 48° 03' N 061° 07.5' W• 47° 58.1' N 061° 03.5' W• 48° 00' N 061° 00' W• 49° 04' N 061° 00' W• 49° 04' N 062° 00' W• 49° 43' N 063° 00' W• 50° 20' N 063° 00' W | <ul style="list-style-type: none">• 48° 40' N 065° 00' W• 48° 40' N 062° 40' W• 48° 03' N 061° 07,5' W• 47° 58.1' N 061° 03,5' W• 47° 10' N 062° 30' W• 47° 10' N 065° 00' W |
|--|---|

Zones de transport maritime dynamiques

Il y a 5 zones de transport maritime dynamiques situées à l'intérieur des systèmes de routage au nord et au sud de l'île d'Anticosti: A, B, C, D et E.

Coordonnées des zones de transport maritime dynamiques

Secteur A

- 49° 41' N, 065° 00' W
- 49° 20' N, 065° 00' W
- 49° 11' N, 064° 00' W
- 49° 22' N, 064° 00' W

Secteur B

- 49° 22' N, 064° 00' W
- 49° 11' N, 064° 00' W
- 48° 48' N, 063° 00' W
- 49° 00' N, 063° 00' W

Secteur C

- 49° 00' N, 063° 00' W
- 48° 48' N, 063° 00' W
- 48° 24' N, 062° 00' W
- 48° 35' N, 062° 00' W

Secteur D

- 50° 16' N, 064° 00' W
- 50° 00' N, 064° 00' W
- 49° 56' N, 063° 00' W
- 50° 16' N, 063° 00' W

Secteur E

- 48° 35' N 062° 00' W
- 48° 24' N 062° 00' W
- 48° 03' N 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N 061° 03.5' W
- 48° 00' N 061° 00' W
- 48° 10.5' N 061° 00' W

Lorsqu'il y a détection de baleines noires à l'intérieur d'une zone de transport maritime dynamique :

- tous les navires en seront avisés par l'intermédiaire d'un AVNAV; et
- les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à 13 m devront procéder à une vitesse-fond n'excédant pas 10.0 nœuds à l'intérieur de cette zone.

Restrictions de vitesse dans les zones de transport maritime dynamiques

La présence de baleines noires de l'Atlantique Nord dans une ou plusieurs zones de transport maritime dynamiques déclenchera une restriction de vitesse dans les zones concernées. La restriction de vitesse dans les zones de transport maritime dynamiques sera en vigueur pendant 15 jours à partir de la date d'émission de l'AVNAV. Cette restriction peut être prolongée d'une période additionnelle de 15 jours à partir de la date d'entrée en vigueur d'un nouvel AVNAV si des baleines noires continuent d'être détectées durant les 7 derniers jours de la période de restriction de 15 jours.

Suite à l'émission d'un AVNAV annonçant une restriction de vitesse dans une ou plusieurs zones de transport maritime dynamiques, les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à 13 m doivent procéder à une vitesse-fond n'excédant pas 10.0 nœuds.

À l'intérieur de toute zone non soumise à une restriction de vitesse, les navires peuvent procéder à une vitesse sécuritaire. Les navigateurs sont encouragés à prendre en considération la possibilité que leur navire heurte des baleines noires de l'Atlantique Nord lorsqu'ils envisagent une "vitesse sécuritaire" lors de la navigation.

Zones de gestion saisonnière

La zone de gestion saisonnière 1 (ZGS-1) et la zone de gestion saisonnière 2 (ZGS-2) sont des zones de restriction de vitesse situées respectivement au nord et au sud de la zone de transport maritime dynamique E.

À l'intérieur des zones de gestion saisonnière, les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à 13 m :

- doivent procéder à une vitesse-fond n'excédant pas 10.0 nœuds, du 28 avril au 29 juin 2021; et
- peuvent procéder à une vitesse sécuritaire du 30 juin au 15 novembre 2021, à moins qu'une baleine noire de l'Atlantique Nord ne soit détectée. Si tel est le cas, une restriction de vitesse-fond de 10.0 nœuds sera en vigueur pendant 15 jours à partir de la date d'entrée en vigueur d'un nouvel AVNAV. Transports Canada peut prolonger cette restriction de vitesse pour une période additionnelle de 15 jours si des baleines noires continuent d'être détectées durant les 7 derniers jours de la période de restriction de 15 jours.

Coordonnées de la ZGS-1:

- 49° 04' N 062° 00' W
- 49° 04' N 061° 00' W
- 48° 10.5' N 061° 00' W
- 48° 35' N 062° 00' W

Coordonnées de la ZGS-2:

- 48° 24' N 062° 00' W
- 48° 03' N 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N 061° 03.5' W
- 47° 26.69' N 062° 00' W

Zone de restriction

Pendant les mois d'été, une proportion importante de la population entière de baleines noires de l'Atlantique Nord se rassemble pour s'alimenter en surface près de la [vallée de Shediac](#). Comme cela rend la baleine noire de l'Atlantique Nord plus vulnérable aux collisions avec les navires, une zone de restriction obligatoire sera mise en place dans la [vallée de Shediac](#) et ses environs et entrera en vigueur lorsque 80% de la zone de restriction sera fermée à la pêche pour la saison, conformément au [protocole de fermeture du ministère des pêches et océans pour les baleines noires](#). La zone de restriction sera levée lorsque les détections de baleines noires de l'Atlantique Nord diminueront à l'intérieur de la zone ou au plus tard le 31 août 2021.

Les dimensions et l'emplacement de la zone sont déterminés en se basant sur des données historiques de détection des baleines noires de l'Atlantique Nord. Les détails appropriés peuvent être consultés sous l'Arrêté d'urgence. La mise en place et la levée de la zone de restriction seront communiquées aux navigateurs par l'entremise d'avertissements de navigation et d'avis aux pêcheurs.

Les bâtiments d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13 m** devront :

- éviter la zone à moins de faire partie des exceptions nommées dans l'Arrêté d'urgence;
- les bâtiments faisant partie des exceptions et naviguant dans cette zone ne doivent pas excéder une vitesse supérieure à 8.0 nœuds sur le fond.

Les exceptions suivantes s'appliqueront à la zone de restriction. Les navires énumérés peuvent transiter dans la zone ou à travers la zone à une vitesse ne dépassant pas 8.0 nœuds sur le fond :

- les bâtiments utilisés pour la pêche commerciale;
- les bâtiments utilisés pour la pêche en vertu d'un permis délivré sous le régime du Règlement sur les permis de pêche communautaires des Autochtones;
- les bâtiments utilisés à des fins de recherche pour le compte du gouvernement du Canada;

- les bâtiments utilisés pour prêter assistance à un mammifère marin ou tortue de mer en détresse ou accéder ou récupérer un mammifère marin ou tortue de mer décédé dans le cadre du Programme d'intervention auprès des mammifères marins du ministère des Pêches et des Océans;
- les bâtiments autorisés par le gouvernement du Canada à récupérer ou à identifier l'emplacement des engins de pêche abandonnés ou perdus;
- les bâtiments participant à des opérations d'intervention contre la pollution;
- les bâtiments évitant un danger immédiat ou imprévisible;
- les bâtiments utilisés pour effectuer des levés d'études géophysiques ou géotechniques et autres activités connexes dans le cadre d'un projet de pose de câbles électriques ou de communication qui a été examiné par le ministre des Pêches et des Océans;
- les bâtiments participant à des recherches concernant les baleines noires dans le cadre d'un projet ayant obtenu des fonds du gouvernement du Canada.

Les navires suivants peuvent transiter dans la zone ou à travers la zone de restriction à une vitesse supérieure à 8.0 nœuds, mais inférieure à 10.0 nœuds sur le fond, comme l'exige la zone de restriction de vitesse statique:

- les bâtiments utilisés par les employés du gouvernement du Canada ou les agents de la paix exerçant leurs fonctions.

L'emplacement et les dimensions de la zone de restriction ne seront pas modifiés au cours de la saison.

Coordonnées de la zone de restriction :

- 48°31.8' N 063°39.6' W
- 48°24.72' N 063°17.88' W
- 47°18.84' N 064°10.8' W
- 47°27.18' N 064°30.72' W

Exception en cas d'intempéries

Si la restriction de vitesse venait à changer dans une ou plusieurs zones en cas d'intempéries, les navigateurs seraient avisés à l'avance par l'intermédiaire d'un AVNAV.

À l'intérieur d'une zone non soumise à une restriction de vitesse, par exemple en raison des intempéries, les navires peuvent procéder à une vitesse sécuritaire. Les navigateurs sont néanmoins encouragés à prendre en considération la possibilité que leur navire heurte des baleines noires de l'Atlantique Nord lorsqu'ils envisagent une "vitesse sécuritaire" lors de la navigation.

*Il est toujours interdit aux navires non-exemptés de naviguer à l'intérieur de la zone de restriction.

Zone d'essai volontaire de restriction de vitesse dans le détroit de Cabot

Afin de coïncider avec les périodes d'arrivée et de sortie des baleines noires de l'Atlantique Nord en grand nombre dans les eaux du golfe du Saint-Laurent, une restriction de vitesse volontaire est mise en place pour une deuxième année dans le détroit de Cabot du 28 avril au 29 juin 2021, ainsi que du 29 septembre au 15 novembre 2021.

- Durant ces périodes, les navires d'une longueur supérieure à 13 mètres sont invités à réduire leur vitesse volontairement afin de ne pas excéder une vitesse-fond de 10 nœuds.

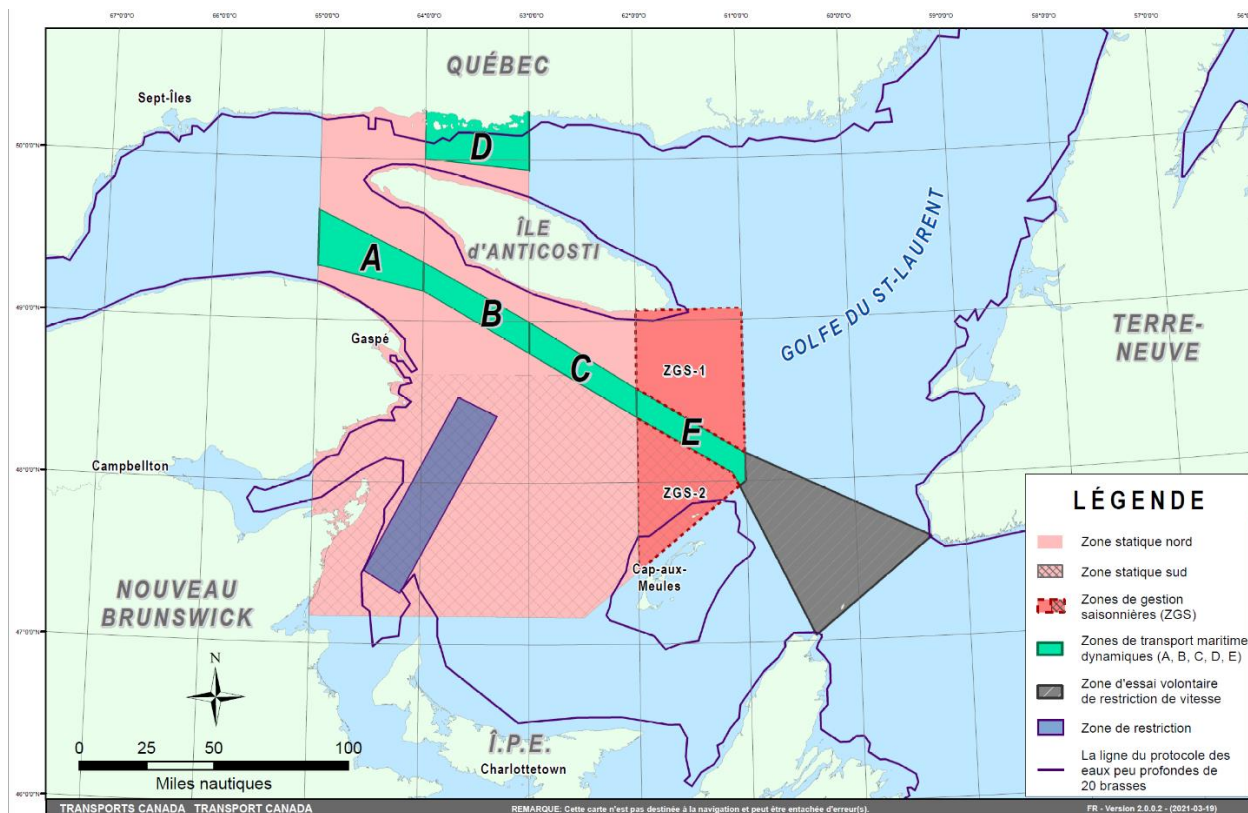
Coordonnées de la zone de restriction de vitesse volontaire :

- 48° 10.5' N 061° 00' W
- 47° 37.2' N 059° 18.5' W
- 47° 02' N 060° 23.7' W
- 47° 58.1' N 061° 03.5' W
- 48° 00' N 061° 00' W

Carte du golfe du Saint-Laurent

La carte suivante indique :

- les zones statiques en rose;
- les zones de transport maritime dynamiques en vert;
- les zones de gestion saisonnière en rose foncé;
- la zone d'essai volontaire de restriction de vitesse en gris;
- la zone de restriction, en bleu foncé; et
- la limite du protocole des eaux peu profondes de 36,57 m (20 brasses).



Carte illustrant les deux zones statiques (nord et sud), les cinq zones de transport maritime dynamiques (A, B, C, D et E), les zones de gestion saisonnière 1 et 2, la zone de restriction, la zone d'essai volontaire de restriction de vitesse ainsi que la limite du protocole des eaux peu profondes de 36,57 m (20 brasses).

Cette carte sert de représentation visuelle seulement et ne doit pas être utilisée pour la navigation ou l'application de la loi.

Diffusion AVNAV

La GCC-SCTM émet et publie des AVNAVs :

- par l'entremise de radiodiffusion
- en ligne sur [le portail d'information maritime du Canada](#) et sur le site [d'avertissements de navigation](#) de la GCC

Les navigateurs doivent s'assurer qu'ils ont l'information exacte et mise à jour à propos de la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord, telle qu'énoncée dans les NOTMARs et AVNAVs en vigueur.

Dans le contexte des restrictions de vitesse visant à protéger la baleine noire de l'Atlantique Nord, les AVNAV(s) présentement en vigueur seront fournis aux navires qui sont assujettis au Règlement ou qui sont soumis à l'application du *Règlement sur les zones de services de trafic maritime* ou du *Règlement sur la zone de service de trafic maritime de l'Est du Canada*.

Pour un bâtiment sortant :

- au point d'appel 10 (St-Laurent); ou
- lors d'un départ en aval de la station de pilotage de Québec (y compris la rivière Saguenay, la Baie-des-Chaleurs, la baie de Miramichi, etc.)

Pour un bâtiment entrant :

- lorsqu'une autorisation est octroyée pour naviguer en eaux canadiennes

Pour un bâtiment en transit :

- au dernier point de rapport précédant l'entrée dans les zones obligatoires de restriction de vitesse; et/ou
- à 10 milles nautiques avant l'entrée dans les zones obligatoires de restriction de vitesse

Pour les navires non soumis aux règlements susmentionnés, les exploitants de navires sont tenus de surveiller les avis diffusés par le réseau des Services de communications et de trafic maritimes (SCTM) de la Garde côtière canadienne pour obtenir les informations les plus récentes. Pour les radiofréquences maritimes et les heures de diffusion, les informations peuvent être trouvées dans la publication [Aides radio à la navigation maritime](#).

Aides à la navigation

La Garde côtière canadienne teste actuellement les aides à la navigation virtuelles du système d'identification automatique (AIS AtoN) dans des zones spécifiques (selon NOTMAR 208(T)/2021). Ces aides informent les navigateurs d'un secteur dynamique et/ou d'une zone de gestion saisonnière soumis à une restriction de vitesse.

Chaque secteur ou zone est délimité par entre quatre et six AIS AtoN virtuelles qui peuvent être affichés sur l'équipement de navigation, tel que :

- Système de visualisation de cartes électroniques et d'informations (ECDIS)
- Système de cartes électroniques (ECS)
- RADAR
- Dispositif minimum d'affichage et de saisie (MKD)
- Cartes électroniques de navigation (ENC)

La Garde côtière canadienne diffusera les AIS AtoN virtuelles uniquement **lorsque** la restriction de vitesse sera en vigueur dans au moins un secteur.

Les navigateurs doivent sélectionner le symbole de l'AIS AtoN virtuelle, afin de voir le message. Par exemple : SectA1 Spd Lim 10 kt. Ce message fait référence à une restriction de vitesse en vigueur pour un secteur spécifique.

Note : Ce système n'est pas le principal moyen de communiquer cette information, mais plutôt une mesure complémentaire.

Conformité et application de la loi

Les navires doivent se conformer aux avertissements de navigation diffusés et publiés par la Garde côtière canadienne en relation avec tout arrêté d'urgence rédigé conformément à *la loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*, visant à réglementer la navigation afin de protéger la baleine noire de l'Atlantique Nord.

Si un navire ne se conforme pas aux instructions de l'AVNAV ou des arrêtés d'urgence, le navire pourrait faire face à :

- des sanctions administratives pécuniaires jusqu'à concurrence de 250 000 \$ CAN ; et/ou
- des sanctions pénales en vertu de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*

Si un navire semble avoir enfreint une limitation de vitesse, les inspecteurs de la sécurité maritime de Transports Canada passeront en revue les renseignements fournis par l'AIS et chercheront à obtenir une justification du capitaine du navire.

Aucune dérogation préalable à la limitation de vitesse ne sera octroyée à l'avance. Néanmoins, si une déviation inhérente aux limitations de vitesse est requise pour des raisons de sécurité, les renseignements suivants devront être entrés dans le journal de la passerelle :

- Raison(s) de la déviation;
- Vitesse du navire au moment de la déviation;
- Latitude et longitude au moment de la déviation;
- Heure et durée de la déviation;
- Signature du capitaine du navire et date de l'inscription dans le journal de la passerelle.

Pour toute déviation, certains facteurs seront pris en considération par Transports Canada, notamment:

- Navigation afin d'assurer la sécurité du navire;
- Conditions météorologiques;
- Circonstances imprévisibles; et
- Réponse à une situation d'urgence.

Signaler la présence de baleines

Veillez s'il vous plaît signaler toute observation de baleine enchevêtrée dans un filet, blessée ou morte, au Centre de services de communications et de trafic maritimes de la GCC le plus près, ou aux établissements suivants :

Pour la partie sud du golfe du Saint-Laurent :

Marine Animal Response Society

Téléphone : 1-866-567-6277

Pour Terre-Neuve-et-Labrador :

Whale Release and Strandings

Téléphone : 1-888-895-3003

Pour le secteur du Québec :

Urgences mammifères marins

Téléphone : 1-877-722-5346.

Pour toutes observations de baleines vivantes et nageant librement, vous devez le signaler

- en appelant au 1-902-440-8611 (local) ou au 1-844-800-8568 (sans frais)
- ou par courriel à XMARWhalesightings@dfo-mpo.gc.ca

Veillez consulter WhaleMap pour les plus récentes observations de baleines noires :

<https://whalemap.ocean.dal.ca/>

Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent - Protection du béluga : Zone de ralentissement à l'embouchure du Fjord du Saguenay et zone interdite à la baie Sainte-Marguerite

(Publication récurrente de l'avis *406/21, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 04/2021*.)

Le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et sa périphérie sont au cœur de l'habitat essentiel estival des bélugas, une espèce en voie de disparition. Dans les limites du parc marin, des mesures de protection des mammifères marins s'appliquent en vertu du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*.

Cependant, les lieux importants d'alimentation, de naissance et d'élevage des jeunes bélugas requièrent une protection accrue pour assurer le rétablissement de cette espèce. Le fjord du Saguenay, entre l'embouchure et la baie Sainte-Marguerite, fait partie des endroits les plus utilisés par les femelles et les jeunes bélugas entre mai et octobre. L'embouchure du Saguenay est reconnue pour être une aire d'alimentation et la baie Sainte-Marguerite comme un lieu de naissance et d'élevage.

Pour prévenir les collisions avec les bélugas, une zone de ralentissement obligatoire à 15 nœuds est en vigueur du 1^{er} mai au 31 octobre à l'embouchure du fjord du Saguenay. Pour assurer la quiétude des femelles et des jeunes durant la période critique des naissances, l'accès à la baie Sainte-Marguerite est interdit aux embarcations du 21 juin au 21 septembre, sauf pour les autorisations spéciales (voir description ci-dessous).

Pour des raisons de sécurité, *la mesure de zone de ralentissement à l'embouchure du fjord du Saguenay ne s'applique pas* aux navires de charge (voir l'édition mensuelle des *Avis aux navigateurs* de mai à octobre pour les mesures de protection volontaires dans l'estuaire du Saint-Laurent). Une vigilance accrue est cependant recommandée à tous les navigateurs entre l'embouchure et la baie Sainte-Marguerite pour la protection du béluga.

Pour plus d'informations sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, voir l'avis 5C de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2021* ou visitez : parcmarin.qc.ca.

MESURES DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRES - BÉLUGA

Ensemble du territoire du parc marin :

- Lorsque des bélugas sont à moins d'un demi-mille marin (926 mètres) d'une embarcation motorisée, il est obligatoire de maintenir une vitesse entre 5 et 10 nœuds.
- Pour toutes les embarcations, y compris celles à propulsion humaine (kayak et canot), il faut continuer de circuler en maintenant un cap.
- Toutes les embarcations doivent maintenir une distance minimale de 400 mètres des bélugas en tout temps.

Pour plus d'information sur le règlement, consultez : parcmarin.qc.ca/protéger/#reglement.

Embouchure du fjord du Saguenay (Figure 1) - Zone de ralentissement (aire hachurée rouge) :

- La vitesse maximale dans l'embouchure du Saguenay entre les bouées S7 et S8 et les quais des traversiers entre Baie-Sainte-Catherine et Tadoussac est de 15 nœuds du 1^{er} mai au 31 octobre.

Baie Sainte-Marguerite (Figure 2) - Zone interdite (aire rouge) :

- Du 21 juin au 21 septembre, les embarcations ne doivent pas pénétrer dans la zone rouge, qui suit une ligne entre le cap Nord-Ouest et le cap Sainte-Marguerite.
- Une autorisation spéciale est accordée uniquement aux kayaks, canots et aux pêcheurs récréatifs qui doivent circuler sans arrêt le long d'un couloir de moins de 10 mètres des rives de la baie.

MESURES DE PROTECTION VOLONTAIRES

Secteur baie Sainte-Marguerite (Figure 2) - Zone de transit (aire hachurée jaune) :

- Du 21 juin au 21 septembre, il est recommandé aux embarcations motorisées de naviguer sans arrêt dans cette zone à une vitesse entre 5 et 10 nœuds.

Cette zone de transit vise à favoriser le respect du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*, car les bélugas sont régulièrement présents dans le secteur de la baie Sainte-Marguerite.

INFORMATION

Tous incidents, dont les collisions avec les baleines, doivent être signalés sans délai au 1-866-508-9888. Pour toute autre situation concernant un mammifère marin mort ou en difficulté, contactez le réseau d'urgence au 1-877-722-5346 ou la voie VHF 16.

Figure 1

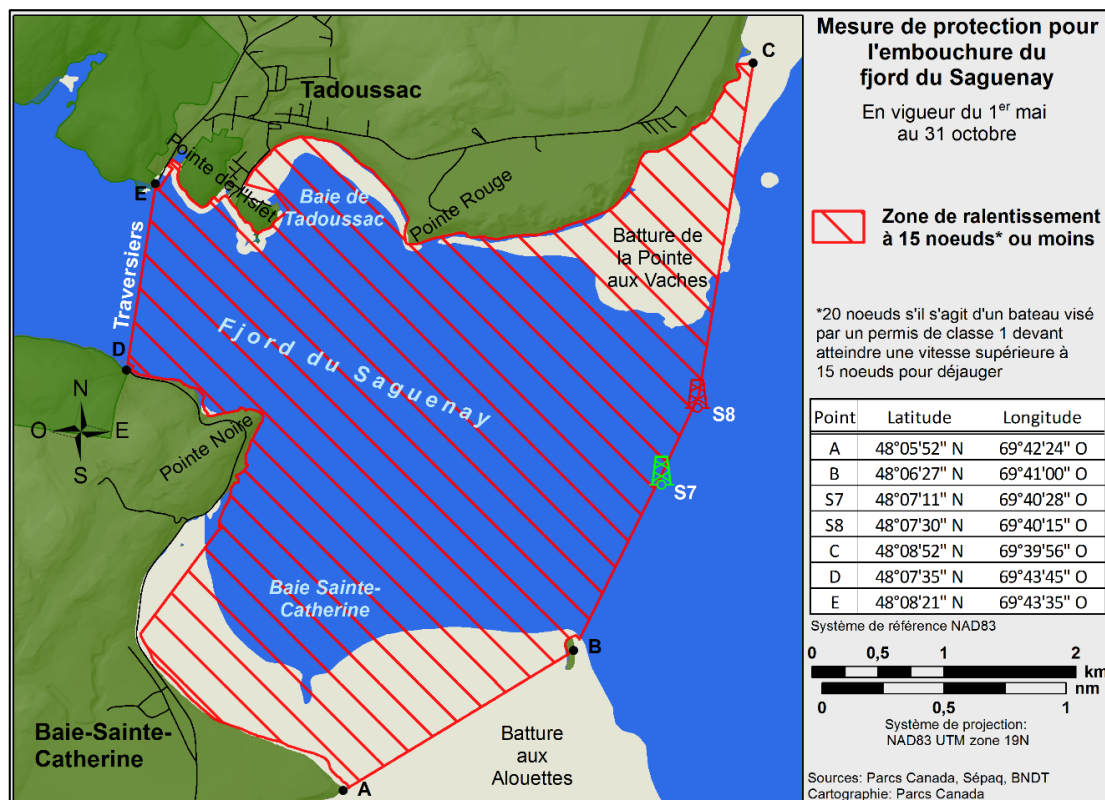
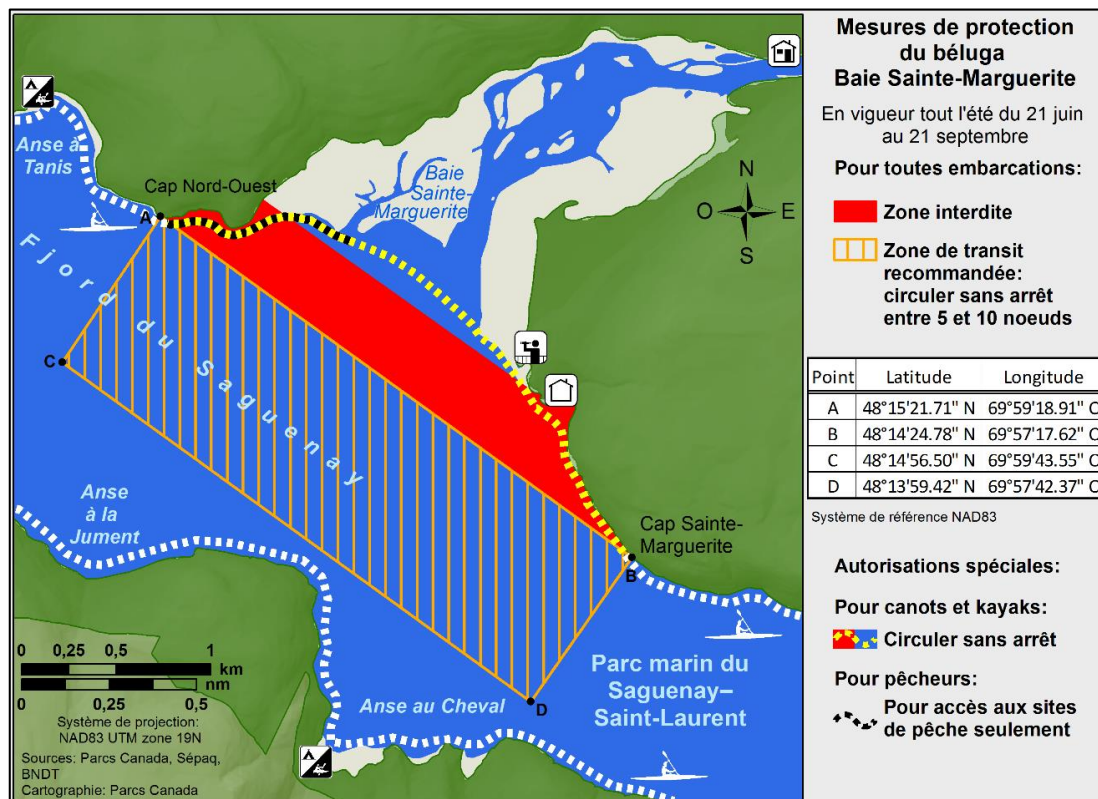


Figure 2



Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et eaux avoisinantes – Protection des baleines

(Publication récurrente de l'avis *407/21, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est* 04/2021.)

La région du parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et sa périphérie est reconnue pour la population résidente de bélugas, une espèce en voie de disparition, et la grande diversité de baleines qui y migrent, principalement entre avril et novembre, pour s'alimenter.

MESURES DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRES

Toutes les espèces de baleines fréquentant le Saint-Laurent sont protégées en vertu du *Règlement sur les mammifères marins*, découlant de la *Loi sur les pêches*. Dans les limites du parc marin, des mesures spécifiques s'appliquent en vertu du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*, découlant de la *Loi sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*. Toute collision avec un mammifère marin à l'intérieur du parc marin doit obligatoirement être signalée sans délai à un garde de parc au 1-866-508-9888. Pour les collisions en dehors du parc marin ou pour toute autre situation concernant un mammifère marin mort ou en difficulté, contactez le réseau d'urgence au 1-877-722-5346 ou la voie VHF 16.

Pour plus d'informations sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, voir l'avis 5C de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs* 2021.

MESURES DE PROTECTION VOLONTAIRES

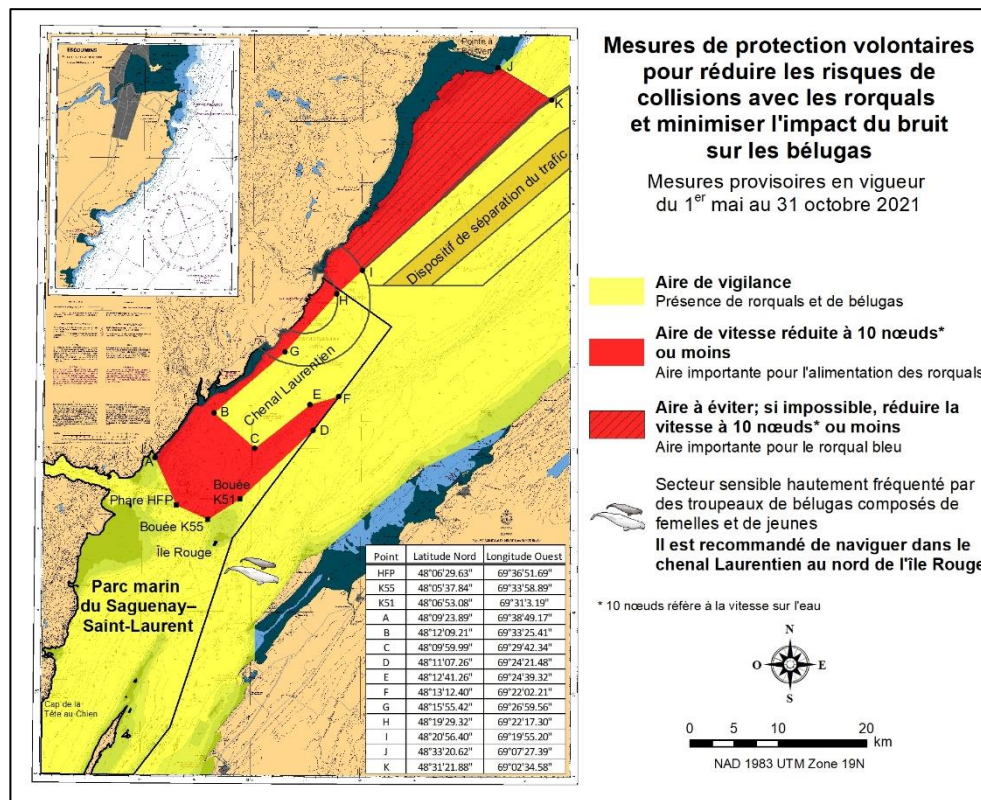
Mesures provisoires en vigueur du 1^{er} mai au 31 octobre 2021. Voir la carte à la fin de cet avis.

Ces mesures sont applicables au passage des navires marchands et de croisière entre Pointe à Boisvert et Cap de la Tête au Chien pour prévenir les collisions avec les baleines. Ces mesures doivent être envisagées seulement lorsqu'elles ne causent aucun préjudice à la sécurité de la navigation.

Aire de vigilance (aire jaune) : Afin de réduire les risques de collisions avec les rorquals pouvant être présents dans l'ensemble de l'aire, une vigilance accrue des navigateurs dans ce secteur est essentielle. Il est recommandé de mettre en poste une vigie afin d'accroître les possibilités de voir les animaux et ainsi prendre les mesures d'évitement nécessaires. S'il n'est pas possible de contourner les rorquals, ralentir et attendre que les animaux soient à une distance de plus de 400 mètres (0,215 mille marin) avant de reprendre de la vitesse. La nuit, les animaux sont difficilement visibles : une prudence accrue est donc recommandée.

Aire de vitesse réduite à 10 nœuds ou moins (aire rouge) : Afin de réduire les risques de collisions avec des rorquals dans cette aire d'alimentation, il est recommandé de réduire la vitesse sur l'eau du navire à un maximum de 10 nœuds ou moins dans l'aire de vitesse réduite et de mettre en poste une vigie. Le passage dans le chenal Laurentien au nord de l'île Rouge est recommandé pour minimiser l'impact du bruit dans un secteur sensible, au sud de cette île, hautement fréquenté par les troupeaux de bélugas composés de femelles et de jeunes.

Aire à éviter (aire rouge hachurée) : Afin de réduire le bruit et les risques de collisions avec des rorquals, les navires devraient éviter de passer dans cette aire fortement utilisée par les rorquals bleus, une espèce en voie de disparition. Si le passage dans l'aire ne peut être évité, réduire la vitesse sur l'eau du navire à 10 nœuds ou moins.



***901/21 Service hydrographique du Canada – Cartes électroniques de navigation**

Numéro CÉN S-57	Titre de la carte	L'échelle de compilation	Publié
Cartes nouvelles			
CA373524 (Edn 1.000)	Kuujuarapik	1:37 500	2021-09-17
Nouvelles éditions			
CA470756 (Edn 3.000)	Halibut Bank to/à Ballenas Channel	1:15 000	2021-09-17
CA473300 (Edn 8.000)	Lac St-Louis au/to Lac St-Francois	1:12 500	2021-09-10
CA573386 (Edn 3.000)	Baie Saint-François	1:6 000	2021-09-10
CA576124 (Edn 6.000)	Port de Grave	1:2 500	2021-09-10
CA579157 (Edn 2.000)	Carillon à/to L'Orignal	1:10 000	2021-09-24

***902/21 Transports Canada – Bulletin de la sécurité des navires No. 14/2021**

Un nouveau **Bulletin de la sécurité des navires** a récemment été publié sur le [site web de Transports Canada](#).

Pour consulter ou télécharger ce bulletin, s'il vous plaît cliquez sur le lien ci-dessous :

[Bulletin No. 14/2021](#) – Mise à jour du programme de conformité des petits bâtiments destiné aux bâtiments de pêche d'une jauge brute de 15 ou moins
SGDDI No : 17825908

Inscrivez-vous au [bulletin électronique](#) pour recevoir un avis par courriel chaque fois qu'un nouveau Bulletin de la sécurité des navires est publié sur notre site web.

Contactez-nous au securitemaritime-marinesafety@tc.gc.ca ou 1-855-859-3123 (sans frais).

***904/21 Adolphus Reach to/à Big Bay – Bouées lumineuses privées mouillées en permanence**

Carte de référence : 2019

Les bouées jaunes privées suivantes, équipées de feux jaunes à éclats, ont été établies de façon permanente pour mesurer la turbidité :

Nom de l'aide	Position
Bouée 1:	44° 02' 01.3"N 077° 08' 07.1"W
Bouée 2:	44° 02' 21.2"N 077° 07' 33.9"W

(NW-C-0526-21)

***905/21 Rivière Ristigouche / Restigouche River – Bouées non lumineuses déplacées**

Carte de référence : 4426

Les bouées non lumineuses suivantes ont été déplacées :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Baie D'Escuminac – Bouée EV6	6349	48° 05' 35.7"N 066° 25' 13.5"W
Anse Busteed – Bouée EV20	6359	48° 03' 02.5"N 066° 32' 58.3"W

(G2021-118, 128)

Partie 1A : Avis temporaires et préliminaires

Rappel – Période de commentaires pour les avis préliminaires actifs

Nous vous rappelons que la période de commentaires est toujours ouverte pour les avis préliminaires actifs suivants :

n° d'avis	n° de la carte de référence	Aides concernées (n° LF)	L'intention de l'avis
Côte de l'Atlantique			
806(P)/21	4118	5220.5, 5251.6	Avis de changements proposés
807(P)/21	4236	5565.02, 5565.03, 5565.04, 5565.05	Avis de changements proposés
808(P)/21	4379	408.5	Avis de changements proposés
809(P)/21	4394	LISTE	Avis de changements proposés

Veuillez vous référer à la publication des [Avis aux navigateurs - Sommaire mensuel des avis \(T\) et \(P\)](#) pour plus de détails.

Côte de Terre-Neuve-et-Labrador

Avis temporaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

Avis préliminaires

Région de l'Atlantique

Soumission des commentaires

Tous les navigateurs et toutes les personnes concernées sont priés de présenter leurs observations dans les trois mois suivant la date de publication initiale concernant ces avis (P). Suivant cette date, cet avis sera annulé. Ces observations devront exposer les faits sur lesquels elles reposent et donner à l'appui les renseignements ayant trait à la sécurité, au commerce et aux biens publics.

Tout commentaire doit être adressé à la personne suivante :

Surintendante,
Aides à la navigation et Voies navigables
Garde côtière canadienne, région de l'Atlantique
Case postale 1236
Unité 2 – 185 John Yeo Drive
Charlottetown, PE C1A 7M8
Téléphone : (902) 566-7936
Courriel : claire.maclaren@dfo-mpo.gc.ca

***906(P)/21 Cape St Francis to / à Baccalieu Island and / et Heart's Content – Signal de brume à être supprimé**

Carte de référence : 4850

La Garde côtière canadienne propose de supprimer en permanence le signal de brume et de réduire l'intensité du feu de l'aide à la navigation suivante :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Baccalieu Island Southwest Point – Station de phare et signal de brume	473	48° 06' 26.0"N 052° 48' 39.1"W

Le feu et la structure demeureront en place.

La date de publication initiale : le vendredi 24 septembre 2021

La date limite pour la [soumission des commentaires](#) : le jeudi 30 décembre 2021

(N2021-169)

Côte de l'Atlantique

Aucun avis applicable pour cette édition.

Eaux intérieures

Avis temporaires

***907(T)/21 Lac des Deux Montagnes – Bouée non lumineuse manquante**

Carte de référence : 1510

La bouée non lumineuse suivante est actuellement manquante et ne sera pas remplacée avant la saison de navigation 2022 :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Chenal Saint-Placide – Bouée HJ17	6251.68	45° 31' 20.7"N 074° 12' 25.1"W

(NW-Q-1526-20)

Avis préliminaires

Région du Centre

Soumission des commentaires

Tous les navigateurs et toutes les personnes concernées sont priés de présenter leurs observations dans les trois mois suivant la date de publication initiale concernant ces avis (P). Suivant cette date, cet avis sera annulé. Ces observations devront exposer les faits sur lesquels elles reposent et donner à l'appui les renseignements ayant trait à la sécurité, au commerce et aux biens publics.

Tout commentaire doit être adressé à la personne suivante :

Surintendant, Mathieu Roy
Aides à la navigation et Voies navigables
Garde côtière canadienne, région du Centre
1550, Avenue D'Estimauville
Québec QC G1J 5E9
Téléphone : (418) 648-7450
Courriel : mathieu.roy@dfo-mpo.gc.ca

***908(P)/21 Restoule River – Aide à la navigation à être supprimé**

Carte de référence : N/A

La Garde côtière canadienne propose de supprimer en permanence l'aide à la navigation suivante :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Entrée de Restoule River	1408	46° 02' 01.2"N 079° 43' 23.9"W

La date de publication initiale : le vendredi 24 septembre 2021

La date limite pour la [soumission des commentaires](#) : le jeudi 30 décembre 2021

(D2021-033)

Partie 2 : Corrections aux cartes

1312 - Lac Saint-Pierre - Nouvelle édition - 10-MAI-2019 - NAD 1983

24-SEPT-2021

LNMD. 26-FÉVR-2021

Remplacer la bouée espar de tribord rouge, marquée S58 par une bouée espar de tribord lumineuse rouge FI R, marquée S58
(Voir la Carte n° 1, Qf)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479129
(Q2020237) LF(2135) MPO(6410548-01)

46°12'48.7"N 072°49'07.9"W

Rayer la profondeur de 14 mètres 9 décimètres
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479129
MPO(6410633-01)

46°16'53.2"N 072°37'25.5"W

Porter une profondeur de 13 mètres 2 décimètres
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479129
MPO(6410633-02)

46°16'54.4"N 072°37'26.5"W

1313 - Batiscan au/to Lac Saint-Pierre - Nouvelle édition - 08-MARS-2019 - NAD 1983

24-SEPT-2021

LNMD. 09-AVR-2021

Rayer la profondeur de 14 mètres 9 décimètres
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479129
MPO(6410633-01)

46°16'53.2"N 072°37'25.5"W

Porter une profondeur de 13 mètres 2 décimètres
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479129
MPO(6410633-02)

46°16'54.4"N 072°37'26.5"W

1438 - Grindstone Island to/à Carleton Island - Nouvelle édition - 31-AOÛT-2012 - WGS84

17-SEPT-2021

LNMD. 27-AOÛT-2021

Remplacer NOTE SUR LA VITESSE n°2 Les vitesses maximales SUR LE FOND, en NOEUDS est 13 noeuds entre le feu 227 et Tibbets Point. Cette zone est patrouillée par les bateaux de United States Coast Guard. En cas d'urgence ils assureront le contrôle de la circulation.
POUR LIRE NOTE SUR LA VITESSE n°2 Vitesse de 9,5 Nœuds PAR RAPPORT AU FOND dans le Canadian Middle Channel et les eaux adjacentes de l'île Ironsides, jusqu'à l'intersection avec le chenal profond au Nord de l'île Wolfe.
MPO(6604803-01)

44°16'55.0"N 076°13'45.0"W

1510 - Laval à/to Baie de Vaudreuil - A-B - Sheet/Feuille 2 - Nouvelle édition - 25-OCT-2019 - NAD 1983

17-SEPT-2021

Rayer la Note ÉCLUSES / LOCKS
(Voir la Carte n° 1, A14)
au-dessus des notes de NIVEAU DE L'EAU / WATER LEVEL du bloc-titre de la carte, FEUILLE 1 DE 2
MPO(6410603-03)

Coller l'annexe graphique
au-dessus des notes de NIVEAU DE L'EAU / WATER LEVEL du bloc-titre de la carte, FEUILLE 1 DE 2
Télécharger l'annexe graphique - https://www.notmar.gc.ca/chsftp/patches/1510_6410603_4_202108240948.pdf
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479228
MPO(6410603-04)

1514 - Carillon à/to L'Original - Sheet/Feuille 1 - Nouvelle édition - 22-AVR-2016 - NAD 1983		
17-SEPT-2021		LNMD. 24-JUIL-2020
Rayer	la Note ÉCLUSES / LOCKS (Voir la Carte n° 1, A14)	45°35'07.8"N 074°23'31.3"W MPO(6410603-01)
Coller	l'annexe graphique Télécharger l'annexe graphique - https://www.notmar.gc.ca/chsftp/patches/1514_6410603_2_202108200645.pdf Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579157	45°35'07.8"N 074°23'31.3"W MPO(6410603-02)
2085 - Toronto Harbour - Nouvelle édition - 04-MARS-2011 - NAD 1983		
24-SEPT-2021		LNMD. 20-DÉC-2019
Rayer	la bouée cylindrique d'amarrage orange et blanc, marquée LYMAN DAVIS (Voir la Carte n° 1, Q40) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573008	43°36'07.9"N 079°24'59.7"W MPO(6604804-01)
Porter	une épave de brassiage inconnu (Voir la Carte n° 1, K29) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573008	43°36'07.9"N 079°24'59.7"W MPO(6604804-02)
2242 - Giants Tomb Island to/à Franklin Island - Carte nouvelle - 07-JANV-2005 - NAD 1983		
03-SEPT-2021		LNMD. 01-JUIL-2016
Porter	une obstruction avec une profondeur connue de 5.8 mètres (Voir la Carte n° 1, K41) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373311	45°24'44.6"N 080°29'20.2"W MPO(6604795-09)
Porter	une obstruction avec une profondeur connue de 5.9 mètres (Voir la Carte n° 1, K41) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373311	45°24'00.9"N 080°32'37.3"W MPO(6604795-14)
2243 - Bateau Island to/à Byng Inlet - Nouvelle édition - 30-AOÛT-1985 - NAD 1927		
03-SEPT-2021		LNMD. 01-JUIL-2016
Rayer	la profondeur de 34 pieds (Voir la Carte n° 1, I10)	45°24'41.3"N 080°29'19.7"W MPO(6604795-01)
Rayer	la profondeur de 13 pieds (Voir la Carte n° 1, I10)	45°45'41.3"N 080°41'12.1"W MPO(6604795-02)
Rayer	la profondeur de 43 pieds (Voir la Carte n° 1, I10)	45°31'15.5"N 080°34'36.5"W MPO(6604795-03)
Rayer	la profondeur de 25 pieds (Voir la Carte n° 1, I10)	45°30'17.8"N 080°34'29.7"W MPO(6604795-04)
Rayer	la profondeur de 22 pieds (Voir la Carte n° 1, I10)	45°24'18.2"N 080°32'47.5"W MPO(6604795-05)

Rayer	la profondeur de 34 pieds (Voir la Carte n° 1, I10)	45°43'51.6"N 080°44'10.7"W <i>MPO(6604795-06)</i>
Rayer	la profondeur de 28 pieds (Voir la Carte n° 1, I10)	45°24'59.2"N 080°26'16.5"W <i>MPO(6604795-07)</i>
Rayer	la profondeur de 10 pieds (Voir la Carte n° 1, I10)	45°27'06.5"N 080°27'18.6"W <i>MPO(6604795-08)</i>
Porter	une obstruction avec une profondeur connue de 19 pieds (Voir la Carte n° 1, K41) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373311	45°24'44.5"N 080°29'20.7"W <i>MPO(6604795-09)</i>
Porter	une obstruction avec une profondeur connue de 5 pieds (Voir la Carte n° 1, K41) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373052	45°45'43.0"N 080°41'10.0"W <i>MPO(6604795-10)</i>
Porter	une obstruction avec une profondeur connue de 16 pieds (Voir la Carte n° 1, K41) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373053	45°31'14.7"N 080°34'36.3"W <i>MPO(6604795-11)</i>
Porter	une obstruction avec une profondeur connue de 5 pieds (Voir la Carte n° 1, K41) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373053	45°30'19.4"N 080°34'26.4"W <i>MPO(6604795-12)</i>
Porter	une obstruction avec une profondeur connue de 19 pieds (Voir la Carte n° 1, K41) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373053	45°24'19.5"N 080°32'46.7"W <i>MPO(6604795-13)</i>
Porter	une obstruction avec une profondeur connue de 19 pieds (Voir la Carte n° 1, K41) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373311	45°24'00.7"N 080°32'37.8"W <i>MPO(6604795-14)</i>
Porter	une obstruction avec une profondeur connue de 19 pieds (Voir la Carte n° 1, K41) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373052, CA573231	45°43'52.7"N 080°44'13.4"W <i>MPO(6604795-15)</i>
Porter	une obstruction avec une profondeur connue de 9 pieds (Voir la Carte n° 1, K41) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373311	45°25'01.0"N 080°26'14.4"W <i>MPO(6604795-16)</i>
Porter	une obstruction avec une profondeur connue de 3 pieds (Voir la Carte n° 1, K41) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373053	45°27'06.5"N 080°27'19.5"W <i>MPO(6604795-17)</i>

2244 - Alexander Passage to/à Beaverstone Bay - Nouvelle édition - 03-NOV-2000 - NAD 1983

03-SEPT-2021

LNMD. 07-JUIN-2013

Rayer la profondeur de 13 pieds
(Voir la Carte n° 1, I10) 45°45'41.2"N 080°41'11.4"W
MPO(6604795-02)

Rayer la profondeur de 34 pieds
(Voir la Carte n° 1, I10) 45°43'51.8"N 080°44'10.3"W
MPO(6604795-06)

Porter une obstruction avec une profondeur connue de 5 pieds
(Voir la Carte n° 1, K41)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373052
MPO(6604795-10)

Porter une obstruction avec une profondeur connue de 19 pieds
(Voir la Carte n° 1, K41)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373052, CA573231
MPO(6604795-15)

2261 - Bayfield to/à Douglas Point - Sheet/Feuille 1 - Nouvelle édition - 20-MAI-2016 - WGS84

10-SEPT-2021

Rayer le feu privé F G
(Voir la Carte n° 1, P1) 44°18'56.9"N 081°36'19.0"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373248
MPO(6604796-01)

2282 - Lion's Head Harbour - Nouvelle édition - 07-JUIN-1996 - NAD 1983

24-SEPT-2021

LNMD. 28-AOÛT-2020

Déplacer le feu, marqué Iso
(Voir la Carte n° 1, P1) de 44°59'26.0"N 081°14'53.3"W
à 44°59'25.9"N 081°14'53.6"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373286
(D2021013)LF(825)MPO(6604749-01)

2282 - Owen Sound to/à Cabot Head - Nouvelle édition - 07-JUIN-1996 - NAD 1983

24-SEPT-2021

LNMD. 28-AOÛT-2020

Déplacer le feu, marqué Iso
(Voir la Carte n° 1, P1) de 44°59'24.5"N 081°14'50.9"W
à 44°59'25.9"N 081°14'53.6"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373286
(D2021013)LF(825)MPO(6604749-01)

2291 - Point Clark to/à Southampton - Nouvelle édition - 31-MARS-2000 - NAD 1983

10-SEPT-2021

LNMD. 10-OCT-2014

Rayer le feu privé F G
(Voir la Carte n° 1, P1) 44°18'56.9"N 081°36'19.0"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373248
MPO(6604796-01)

Rayer le feu d'alignement antérieur privé F R
(Voir la Carte n° 1, P20.2) 44°20'28.1"N 081°34'43.2"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373248
MPO(6604796-02)

Rayer le feu d'alignement postérieur FR, l'alignement de route et l'azimut 44°20'22.6"N 081°34'43.5"W
002° / les azimuts 182°
(Voir la Carte n° 1, P20.1, P20.2, Pe)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373248
MPO(6604796-03)

2293 - Byng Inlet and Approaches / et les approches - Nouvelle édition - 30-MARS-2001 - NAD 1983

03-SEPT-2021 LNMD. 07-JUIN-2013
Porter une obstruction avec une profondeur connue de 19 pieds 45°43'52.9"N 080°44'12.9"W
(Voir la Carte n° 1, K41)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373052, CA573231
MPO(6604795-15)

4000 - Gulf of Maine to/à Baffin Bay / Baie de Baffin - Nouvelle édition - 25-JUIL-2003 - NAD 1983

03-SEPT-2021 LNMD. 23-JUIL-2021
Rayer la plate-forme du large lumineuse, marquée Deep Panuke 43°49'43.0"N 060°39'10.0"W
(Voir la Carte n° 1, L10, P2)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA176140, CA376137
MPO(6309650-02)

4001 - Gulf of Maine to Strait of Belle Isle / au Détroit de Belle Isle - Nouvelle édition - 01-DÉC-1995 - NAD 1983

03-SEPT-2021 LNMD. 23-JUIL-2021
Rayer la plate-forme du large lumineuse, marquée Deep Panuke 43°48'50.0"N 060°41'00.0"W
(Voir la Carte n° 1, L10, P2)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA176140, CA376137
MPO(6309650-02)

Remplacer la conduite, Gas/Gaz avec une conduite abandonnée entre 44°10'14.0"N 060°56'18.0"W
(Voir la Carte n° 1, L40.1, L44) et 43°48'50.0"N 060°41'00.0"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376137
MPO(6309650-16)

4003 - Cape Breton to / à Cape Cod - Nouvelle édition - 21-MARS-2003 - NAD 1983

03-SEPT-2021 LNMD. 28-AOÛT-2020
Rayer la plate-forme du large lumineuse Mo(U), marquée Deep Panuke 43°49'00.0"N 060°41'00.0"W
(Voir la Carte n° 1, L10, P2)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA176140, CA376137
MPO(6309650-02)

Rayer la légende Fog Sig 43°49'00.0"N 060°41'00.0"W
(Voir la Carte n° 1, R1)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA176140, CA376137
MPO(6309650-03)

4006 - Newfoundland and Labrador/Terre-Neuve-et-Labrador to Bermuda / aux Bermudes - Nouvelle édition - 08-AOÛT-2003 - NAD 1983

03-SEPT-2021 LNMD. 23-JUIL-2021
Rayer la plate-forme du large lumineuse, marquée Deep Panuke 43°48'45.0"N 060°41'36.0"W
(Voir la Carte n° 1, L10, P2)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA176140, CA376137
MPO(6309650-02)

4016 - Saint-Pierre to / à St. John's - Nouvelle édition - 06-JUIN-2003 - NAD 1983

24-SEPT-2021

LNMD. 18-SEPT-2020

Rayer le feu FI R 46°57'19.0"N 055°14'10.0"W
(Voir la Carte n° 1, P1)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276091, CA376176
(N2021115) LF(72) MPO(6309604-01)

4047 - St. Pierre Bank / Banc de Saint-Pierre to / au Whale Bank / Banc de la Baleine - Nouvelle édition - 09-OCT-1998 - NAD 1983

24-SEPT-2021

LNMD. 02-OCT-2020

Rayer le feu FI R 46°57'15.0"N 055°14'00.0"W
(Voir la Carte n° 1, P1)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276091, CA376176
(N2021115) LF(72) MPO(6309604-01)

4099 - Sable Island / Île de Sable: Western Portion / Partie Ouest - Nouvelle édition - 28-DÉC-2001 - NAD 1983

03-SEPT-2021

LNMD. 29-MAI-2020

Rayer la bouée sphérique ODAS/SADO privée lumineuse jaune FI(5) Y 20s 43°48'06.5"N 060°39'07.0"W
(Voir la Carte n° 1, Q58)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376137
MPO(6309650-01)

Rayer la plate-forme du large lumineuse Mo(U) 15m, marquée Deep Panuke 43°48'45.6"N 060°41'17.8"W
(Voir la Carte n° 1, L10, P2)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA176140, CA376137
MPO(6309650-02)

Rayer la légende Fog Sig (3) 30s 43°48'45.6"N 060°41'17.8"W
(Voir la Carte n° 1, R1)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA176140, CA376137
MPO(6309650-03)

Rayer la zone de sécurité joignant 43°46'52.6"N 060°45'50.0"W
(Voir la Carte n° 1, L3) 43°49'59.0"N 060°36'59.0"W
43°51'43.0"N 060°36'27.0"W
43°48'08.8"N 060°45'25.0"W
et 43°46'52.6"N 060°45'50.0"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376137
MPO(6309650-04)

Rayer la tête de puits sous-marin désaffectée avec une profondeur de 25 43°47'21.5"N 060°45'20.0"W
mètres au-dessus de tête de puits
(Voir la Carte n° 1, L21.2)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376137
MPO(6309650-05)

Rayer la tête de puits sous-marin désaffectée au-dessus de laquelle la 43°48'40.6"N 060°43'57.3"W
profondeur est inconnue
(Voir la Carte n° 1, L21.1)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376137
MPO(6309650-06)

Rayer la tête de puits sous-marin désaffectée avec une profondeur de 35 43°48'48.7"N 060°41'47.2"W
mètres au-dessus de tête de puits
(Voir la Carte n° 1, L21.2)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376137
MPO(6309650-07)

Rayer	la tête de puits sous-marin désaffectée avec une profondeur de 31 mètres au-dessus de tête de puits (Voir la Carte n° 1, L21.2) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376137	43°49'17.0"N 060°40'17.0"W	<i>MPO(6309650-08)</i>
Rayer	la tête de puits sous-marin désaffectée avec une profondeur de 30 mètres au-dessus de tête de puits (Voir la Carte n° 1, L21.2) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376137	43°49'24.5"N 060°39'52.0"W	<i>MPO(6309650-09)</i>
Rayer	la tête de puits sous-marin désaffectée avec une profondeur de 33 mètres au-dessus de tête de puits (Voir la Carte n° 1, L21.2) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376137	43°50'10.0"N 060°37'19.0"W	<i>MPO(6309650-10)</i>
Remplacer	la conduite avec une conduite abandonnée (Voir la Carte n° 1, L40.1, L44) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376137	entre 43°48'42.8"N 060°41'14.0"W et 43°50'09.6"N 060°37'18.6"W	<i>MPO(6309650-11)</i>
Rayer	la conduite (Voir la Carte n° 1, L40.1) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376137	entre 43°48'44.1"N 060°41'14.3"W et 43°49'24.6"N 060°39'52.4"W	<i>MPO(6309650-12)</i>
Remplacer	la conduite avec une conduite abandonnée (Voir la Carte n° 1, L40.1, L44) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376137	entre 43°48'44.1"N 060°41'14.3"W et 43°49'17.0"N 060°40'17.0"W	<i>MPO(6309650-13)</i>
Rayer	la conduite (Voir la Carte n° 1, L40.1) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376137	entre 43°48'44.1"N 060°41'14.3"W et 43°48'48.5"N 060°41'47.1"W	<i>MPO(6309650-14)</i>
Remplacer	la conduite avec une conduite abandonnée (Voir la Carte n° 1, L40.1, L44) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376137	joignant 43°47'21.2"N 060°45'19.9"W 43°48'11.0"N 060°42'17.7"W et 43°48'44.1"N 060°41'14.3"W	<i>MPO(6309650-15)</i>
Remplacer	la conduite, Gas/Gaz avec une conduite abandonnée (Voir la Carte n° 1, L40.1, L44) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376137	joignant 43°48'45.5"N 060°41'23.7"W 44°06'12.4"N 060°53'38.0"W et 44°07'25.0"N 060°54'57.0"W	<i>MPO(6309650-16)</i>
4448 - Port Hood - Nouvelle édition - 13-DÉC-2002 - NAD 1983			LNMD. 23-JUIL-2021
03-SEPT-2021			
Rayer	la bouée conique de tribord rouge, marquée VK14 (Voir la Carte n° 1, Qf) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576661	46°00'31.0"N 061°32'30.3"W	<i>(G2021068) MPO(6309496-01)</i>
Rayer	la bouée charpente de bâbord lumineuse verte FI G, marquée VK7 (Voir la Carte n° 1, Qg) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376242, CA576661	45°59'06.5"N 061°33'19.7"W	<i>(G2021082) LF(879.5) MPO(6309513-01)</i>

Porter une bouée espar de bâbord lumineuse verte Q G, marquée VK7 45°59'06.2"N 061°33'19.6"W
(Voir la Carte n° 1, Qg)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376242, CA576661
(G2021082) LF(879.5) MPO(6309513-02)

Remplacer la bouée espar cardinale Sud jaune et noir, marquée VM par une 46°00'23.2"N 061°33'07.6"W
bouée espar cardinale Sud lumineuse jaune et noir Q(6)+LFI 15s,
marquée VM
(Voir la Carte n° 1, Q130.3)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576661
(G2021083) LF(882.3) MPO(6309514-01)

4462 - St George's Bay - Nouvelle édition - 07-MARS-2003 - NAD 1983

03-SEPT-2021

LNMD. 23-JUIL-2021

Rayer la bouée charpente de bâbord lumineuse verte FIG, marquée VK7 45°59'07.4"N 061°33'20.7"W
(Voir la Carte n° 1, Qg)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376242, CA576661
(G2021082) LF(879.5) MPO(6309513-01)

Porter une bouée espar de bâbord lumineuse verte Q G, marquée VK7 45°59'06.2"N 061°33'19.6"W
(Voir la Carte n° 1, Qg)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376242, CA576661
(G2021082) LF(879.5) MPO(6309513-02)

4512 - Quirpon Harbour and Approaches / et les approches - Nouvelle édition - 24-JANV-2003 - NAD 1983

17-SEPT-2021

LNMD. 25-SEPT-2020

Déplacer la bouée espar cardinale Nord lumineuse noir et jaune Q, marquée KQ de 51°35'16.6"N 055°27'11.9"W
(Voir la Carte n° 1, Q130.3) à 51°35'14.4"N 055°27'12.7"W
(N2021065) LF(237.2) MPO(6309544-01)

4530 - Hamilton Sound: Eastern Portion / Partie-est - Nouvelle édition - 15-MARS-2002 - NAD 1983

10-SEPT-2021

LNMD. 25-SEPT-2020

Modifier FI R pour lire FI vis-à-vis le feu 49°27'36.2"N 053°57'19.7"W
(Voir la Carte n° 1, P1)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376655, CA476279, CA576504
(N2021049) LF(396.75) MPO(6309530-01)

Modifier Oc G pour lire FI G vis-à-vis le feu 49°27'23.1"N 053°56'28.5"W
(Voir la Carte n° 1, P1)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376655, CA476279
(N2021062) LF(399) MPO(6309541-01)

4587 - Marystown Wharves / Quais - Nouvelle édition - 25-JANV-2008 - NAD 1983

03-SEPT-2021

LNMD. 31-AOÛT-2018

Porter un feu FI Y, Marystown Wharf Light 47°09'56.1"N 055°08'51.6"W
(Voir la Carte n° 1, P1)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576225
(N2021075) LF(63.55) MPO(6309579-01)

4587 - Mortier Bay - Nouvelle édition - 25-JANV-2008 - NAD 1983

03-SEPT-2021

LNMD. 31-AOÛT-2018

Porter un feu FI Y, Marystown Wharf Light 47°09'56.1"N 055°08'51.6"W
(Voir la Carte n° 1, P1)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576225
(N2021075) LF(63.55) MPO(6309579-01)

4591 - Pilley's Island Harbour - Nouvelle édition - 26-DÉC-2003 - NAD 1983

17-SEPT-2021

LNMD. 13-MAI-2011

Porter une bouée espar de bâbord lumineuse verte FI G, marquée DR1/1 49°29'57.9"N 055°46'30.1"W
(Voir la Carte n° 1, Qg)
(N2021064) LF(341.494) MPO(6309543-01)

4592 - Little Bay Island to / à League Rock - Nouvelle édition - 10-OCT-2003 - NAD 1983

10-SEPT-2021

LNMD. 24-JUIL-2020

Rayer la bouée espar de tribord lumineuse rouge FI R, marquée DLB2 49°38'13.1"N 055°46'01.8"W
(Voir la Carte n° 1, Qf)
(N2021053) LF(331.9) MPO(6309533-01)

Porter une bouée espar cardinale Est lumineuse noire, jaune et noir Q(3)10s, 49°38'11.5"N 055°45'55.6"W
marquée DLB
(Voir la Carte n° 1, Q130.3)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376656
(N2021053) LF(331.9) MPO(6309533-02)

4593 - Sunday Cove Island to / à Thimble Tickles - Nouvelle édition - 05-DÉC-2003 - NAD 1983

17-SEPT-2021

LNMD. 10-MAI-2019

Porter une bouée espar de bâbord lumineuse verte FI G, marquée DR1/1 49°29'57.9"N 055°46'30.1"W
(Voir la Carte n° 1, Qg)
(N2021064) LF(341.494) MPO(6309543-01)

4616 - Burin Harbours and Approches / et les approches - Nouvelle édition - 06-JUIN-2003 - NAD 1983

24-SEPT-2021

LNMD. 20-MAI-2011

Rayer le feu FIR 6s 85ft 46°57'15.0"N 055°14'02.7"W
(Voir la Carte n° 1, P1)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276091, CA376176
(N2021115) LF(72) MPO(6309604-01)

4624 - Long Island to / à St. Lawrence Harbours - Nouvelle édition - 07-JANV-2000 - NAD 1983

24-SEPT-2021

LNMD. 17-JUIL-2020

Rayer le feu FI R 46°57'14.5"N 055°14'04.5"W
(Voir la Carte n° 1, P1)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276091, CA376176
(N2021115) LF(72) MPO(6309604-01)

4663 - Cow Head to / à Pointe Riche - Nouvelle édition - 01-AOÛT-2003 - NAD 1983

24-SEPT-2021

LNMD. 10-AVR-2020

Porter une bouée charpente cardinale Nord lumineuse noir et jaune VQ W, 50°44'00.2"N 057°20'37.2"W
marquée XPB
(Voir la Carte n° 1, Q130.3)
(N2021072) LF(211.15) MPO(6309549-01)

Rayer la bouée espar de tribord lumineuse rouge FI R, marquée XP2 50°44'14.0"N 057°19'51.0"W
(Voir la Carte n° 1, Qf)
(N2021134) LF(211.5) MPO(6309575-01)

Porter une bouée charpente de tribord lumineuse rouge FI R, marquée XP2 50°44'17.9"N 057°20'04.2"W
(Voir la Carte n° 1, Qf)
(N2021134) LF(211.5) MPO(6309575-02)

4667 - Savage Cove to / à St Barbe Bay - Nouvelle édition - 30-MARS-2007 - NAD 1983

17-SEPT-2021

LNMD. 23-OCT-2020

Déplacer la bouée charpente de tribord lumineuse rouge FI R, marquée XB2 de 51°12'37.2"N 056°46'57.0"W
(Voir la Carte n° 1, Qf) à 51°12'43.3"N 056°46'56.4"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476568
(N2021057) LF(216.1) MPO(6309537-01)

4667 - St. Barbe Wharf and Approaches / Quai et Approches - Nouvelle édition - 30-MARS-2007 - NAD 1983

17-SEPT-2021

LNMD. 23-OCT-2020

Déplacer la bouée espar de bâbord lumineuse verte FI G, marquée XB3 de 51°12'27.8"N 056°46'17.5"W
(Voir la Carte n° 1, Qg) à 51°12'23.3"N 056°46'15.1"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576587
(N2021056) LF(216.12) MPO(6309536-01)

4679 - Hawkes Bay, Port Saunders, Back Arm - Nouvelle édition - 29-NOV-2002 - NAD 1983

24-SEPT-2021

LNMD. 02-OCT-2020

Porter une bouée charpente cardinale Nord lumineuse noir et jaune VQ W, de 50°44'00.2"N 057°20'37.2"W
marquée XPB
(Voir la Carte n° 1, Q130.3)
(N2021072) LF(211.15) MPO(6309549-01)

Rayer la bouée conique de tribord lumineuse rouge FI R, marquée XP4 de 50°43'16.4"N 057°20'02.2"W
(Voir la Carte n° 1, Qf)
(N2021074P) LF(211.7) MPO(6309551-01)

Porter une bouée espar de tribord lumineuse rouge QR, marquée XP4 de 50°43'17.3"N 057°20'01.2"W
(Voir la Carte n° 1, Qf)
(N2021074P) LF(211.7) MPO(6309551-02)

Déplacer la bouée espar de bâbord lumineuse verte FI G, marquée XP3 de 50°43'09.1"N 057°20'07.9"W
(Voir la Carte n° 1, Qg) à 50°43'07.9"N 057°20'10.5"W
(N2021132) LF(211.6) MPO(6309574-01)

Rayer la bouée espar de tribord lumineuse rouge FI R, marquée XP2 de 50°44'15.6"N 057°19'56.7"W
(Voir la Carte n° 1, Qf)
(N2021134) LF(211.5) MPO(6309575-01)

Porter une bouée charpente de tribord lumineuse rouge FI R, marquée XP2 de 50°44'17.9"N 057°20'04.2"W
(Voir la Carte n° 1, Qf)
(N2021134) LF(211.5) MPO(6309575-02)

4680 - Hawkes Bay to / à Ste Geneviève Bay including / y compris St. John Bay - Nouvelle édition - 07-NOV-2003 - NAD 1983

24-SEPT-2021

LNMD. 03-JUIL-2020

Porter une bouée charpente cardinale Nord lumineuse noir et jaune VQ W, de 50°44'00.2"N 057°20'37.2"W
marquée XPB
(Voir la Carte n° 1, Q130.3)
(N2021072) LF(211.15) MPO(6309549-01)

Rayer la bouée espar de tribord lumineuse rouge FI R, marquée XP2 de 50°44'14.6"N 057°19'56.0"W
(Voir la Carte n° 1, Qf)
(N2021134) LF(211.5) MPO(6309575-01)

Porter une bouée charpente de tribord lumineuse rouge FI R, marquée XP2 de 50°44'17.9"N 057°20'04.2"W
(Voir la Carte n° 1, Qf)
(N2021134) LF(211.5) MPO(6309575-02)

4701 - Ship Harbour Head to / aux Camp Islands - Nouvelle édition - 13-DÉC-2002 - NAD 1983

17-SEPT-2021

LNMD. 11-MAI-2018

- Rayer la bouée charpente de bâbord lumineuse verte FI G, marquée NW1
(Voir la Carte n° 1, Qg) 52°31'21.7"N 055°44'21.7"W
(N2021066P) LF(270.4) MPO(6309545-01)
- Porter une bouée charpente cardinale Est lumineuse noire, jaune et noir
Q(3)10s, marquée NWW
(Voir la Carte n° 1, Q130.3) 52°31'21.7"N 055°44'21.7"W
(N2021066P) LF(270.4) MPO(6309545-02)
- Remplacer une bouée charpente cardinale Nord lumineuse noir et jaune Q,
marquée NA avec une bouée charpente de bâbord lumineuse verte FI
G, marquée NA1/1
(Voir la Carte n° 1, Q130.3, Qg) 52°30'28.8"N 055°43'50.0"W
(N2021097) LF(270.45) MPO(6309571-01)

4820 - Cape Freels to / à Exploits Islands - Carte nouvelle - 01-JUIL-2005 - NAD 1983

10-SEPT-2021

LNMD. 25-SEPT-2020

- Modifier FI R pour lire FI vis-à-vis le feu
(Voir la Carte n° 1, P1) 49°27'36.2"N 053°57'19.7"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376655, CA476279, CA576504
(N2021049) LF(396.75) MPO(6309530-01)
- Modifier Oc G pour lire FI G vis-à-vis le feu
(Voir la Carte n° 1, P1) 49°27'23.1"N 053°56'28.5"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376655, CA476279
(N2021062) LF(399) MPO(6309541-01)

4821 - White Bay and / et Notre Dame Bay - Carte nouvelle - 23-AVR-2004 - NAD 1983

10-SEPT-2021

LNMD. 09-OCT-2020

- Porter une bouée espar cardinale Est lumineuse noire, jaune et noir Q(3)10s,
marquée DLB
(Voir la Carte n° 1, Q130.3) 49°38'11.5"N 055°45'55.6"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376656
(N2021053) LF(331.9) MPO(6309533-02)
- Porter un feu FI G
(Voir la Carte n° 1, P1) 49°59'35.0"N 056°20'30.2"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376656
(N2021063) LF(263.5) MPO(6309542-01)

4822 - Cape St John to / à St Anthony - Carte nouvelle - 30-JUIN-2006 - NAD 1983

10-SEPT-2021

LNMD. 09-OCT-2020

- Porter un feu FI G
(Voir la Carte n° 1, P1) 49°59'35.0"N 056°20'30.2"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376656
(N2021063) LF(263.5) MPO(6309542-01)

4831 - Fortune Bay: Northern Portion / Partie Nord - Carte nouvelle - 26-DÉC-1986 - NAD 1983

24-SEPT-2021

LNMD. 18-SEPT-2020

- Porter un feu FI G
(Voir la Carte n° 1, P1) 47°37'56.3"N 054°53'07.9"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376316
(N2021078) LF(113.06) MPO(6309554-01)

Porter un appontement entre 47°37'55.5"N 054°53'10.5"W
(Voir la Carte n° 1, F14) et 47°37'56.3"N 054°53'07.9"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376316
MPO(6309554-02)

4839 - Continuation A - Nouvelle édition - 28-JANV-2011 - NAD 1983
17-SEPT-2021

Rayer le feu FI R LNMD. 30-AVR-2021
(Voir la Carte n° 1, P1) 47°52'42.8"N 054°12'03.0"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476080
(N2021109P) LF(41) MPO(6309584-01)

4843 - Head of / Fond de St Mary's Bay - Nouvelle édition - 26-DÉC-2003 - NAD 1983
03-SEPT-2021

Rayer le feu FI G LNMD. 16-JUIL-2010
(Voir la Carte n° 1, P1) 46°57'52.9"N 053°31'46.1"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376293, CA476294
(N2021082) LF(8.21) MPO(6309562-01)

4843 - St Mary's Harbour and Adjacent Anchorages / et mouillages adjacents - Nouvelle édition - 26-DÉC-2003 - NAD 1983
03-SEPT-2021

Rayer le feu FI G LNMD. 16-JUIL-2010
(Voir la Carte n° 1, P1) 46°57'52.9"N 053°31'46.1"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376293, CA476294
(N2021082) LF(8.21) MPO(6309562-01)

4850 - Old Perlican - Carte nouvelle - 11-MAI-1990 - NAD 1983
03-SEPT-2021

Déplacer la bouée espar de tribord lumineuse rouge FI R, marquée TP2 LNMD. 11-DÉC-2020
(Voir la Carte n° 1, Qf) de 48°05'22.1"N 053°00'51.0"W
à 48°05'33.5"N 053°01'05.2"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576147
(N2021076) LF(470.76) MPO(6309552-01)

Déplacer la bouée espar de bâbord lumineuse verte FI G, marquée TP3 LNMD. 11-DÉC-2020
(Voir la Carte n° 1, Qg) de 48°05'21.0"N 053°00'47.9"W
à 48°05'30.3"N 053°00'57.2"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576147
(N2021077) LF(470.75) MPO(6309553-01)

4885 - Port Harmon - Nouvelle édition - 08-MARS-2002 - NAD 1983
24-SEPT-2021

Modifier 10,1m pour lire 10,1m (2020) LNMD. 31-JUIL-2020
(Voir la Carte n° 1, I22) 48°31'40.6"N 058°31'39.1"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576088
MPO(6309614-01)

Modifier 10,4m pour lire 8,6m (2020) 48°30'28.5"N 058°32'25.4"W
(Voir la Carte n° 1, I22)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576088
MPO(6309614-03)

Modifier 10,4m pour lire 8,6m (2020) 48°31'19.9"N 058°31'50.7"W
(Voir la Carte n° 1, I22)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576088
MPO(6309614-04)

5032 - Pensons Arm - Carte nouvelle - 31-JANV-2003 - NAD 1983

24-SEPT-2021

LNMD. 26-MARS-2021

Porter une bouée espar de tribord lumineuse rouge QR, marquée NMP6 52°41'17.0"N 055°53'13.7"W
(Voir la Carte n° 1, Qf)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576638
(N2021070) LF(279.287) MPO(6309547-01)

5179 - Alexis Bay - Nouvelle édition - 10-OCT-2003 - NAD 1983

17-SEPT-2021

LNMD. 11-MAI-2018

Rayer la bouée charpente de bâbord lumineuse verte FI G, marquée NW1 52°31'21.7"N 055°44'21.7"W
(Voir la Carte n° 1, Qg)
(N2021066P) LF(270.4) MPO(6309545-01)

Porter une bouée charpente cardinale Est lumineuse noire, jaune et noir 52°31'21.7"N 055°44'21.7"W
Q(3)10s, marquée NWW
(Voir la Carte n° 1, Q130.3)
(N2021066P) LF(270.4) MPO(6309545-02)

Remplacer une bouée charpente cardinale Nord lumineuse noir et jaune Q, 52°30'28.8"N 055°43'51.0"W
marquée NA avec une bouée charpente de bâbord lumineuse verte FI
G, marquée NA1/1
(Voir la Carte n° 1, Q130.3, Qg)
(N2021097) LF(270.45) MPO(6309571-01)

5179 - Alexis River - Nouvelle édition - 10-OCT-2003 - NAD 1983

17-SEPT-2021

LNMD. 11-MAI-2018

Porter une bouée espar de bâbord lumineuse verte FI G, marquée NA13 52°32'26.7"N 056°13'41.3"W
(Voir la Carte n° 1, Qg)
(N2021069) LF(272.7) MPO(6309546-01)

**8007 - Halifax to / à Sable Island / Île de Sable, Including / y compris Emerald Bank / Banc d'Émeraude and / et Sable
Island Bank / Banc de l'Île de Sable - Nouvelle édition - 30-AOÛT-2002 - NAD 1983**

03-SEPT-2021

LNMD. 10-JUIL-2020

Rayer la bouée sphérique ODAS/SADO privée lumineuse jaune FI(5) Y 20s 43°48'06.8"N 060°39'05.0"W
(Voir la Carte n° 1, Q58)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376137
MPO(6309650-01)

Rayer la plate-forme du large lumineuse Mo(U) 15m, marquée Deep Panuke 43°48'45.0"N 060°41'15.0"W
(Voir la Carte n° 1, L10, P2)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA176140, CA376137
MPO(6309650-02)

Rayer la légende Fog Sig 43°48'45.0"N 060°41'15.0"W
(Voir la Carte n° 1, R1)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA176140, CA376137
MPO(6309650-03)

Rayer la zone de sécurité 43°46'52.6"N 060°45'50.0"W
(Voir la Carte n° 1, L3) 43°49'59.0"N 060°36'59.0"W
43°51'43.0"N 060°36'27.0"W
43°48'08.8"N 060°45'25.0"W
et 43°46'52.6"N 060°45'50.0"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376137
MPO(6309650-04)

Rayer	la tête de puits sous-marin désaffectée au-dessus de laquelle la profondeur est inconnue (Voir la Carte n° 1, L21.1) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376137	43°47'21.5"N 060°45'16.0"W <i>MPO(6309650-05)</i>
Rayer	la tête de puits sous-marin désaffectée au-dessus de laquelle la profondeur est inconnue (Voir la Carte n° 1, L21.1) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376137	43°48'42.0"N 060°44'04.0"W <i>MPO(6309650-06)</i>
Rayer	la tête de puits sous-marin désaffectée au-dessus de laquelle la profondeur est inconnue (Voir la Carte n° 1, L21.1) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376137	43°48'49.0"N 060°41'42.0"W <i>MPO(6309650-07)</i>
Rayer	la tête de puits sous-marin désaffectée au-dessus de laquelle la profondeur est inconnue (Voir la Carte n° 1, L21.1) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376137	43°49'17.0"N 060°40'15.0"W <i>MPO(6309650-08)</i>
Rayer	la tête de puits sous-marin désaffectée au-dessus de laquelle la profondeur est inconnue (Voir la Carte n° 1, L21.1) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376137	43°49'25.0"N 060°39'47.0"W <i>MPO(6309650-09)</i>
Rayer	la tête de puits sous-marin désaffectée au-dessus de laquelle la profondeur est inconnue (Voir la Carte n° 1, L21.1) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376137	43°50'10.0"N 060°37'15.0"W <i>MPO(6309650-10)</i>
Remplacer	la conduite avec une conduite abandonnée (Voir la Carte n° 1, L40.1, L44) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376137	entre 43°48'42.8"N 060°41'14.0"W et 43°50'09.6"N 060°37'14.0"W <i>MPO(6309650-11)</i>
Remplacer	la conduite avec une conduite abandonnée (Voir la Carte n° 1, L40.1, L44) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376137	joignant 43°47'21.2"N 060°45'14.0"W 43°48'13.0"N 060°42'11.0"W et 43°48'44.1"N 060°41'14.3"W <i>MPO(6309650-15)</i>

Partie 3 : Corrections aux Aides radio à la navigation maritime

*909/21 Aides radio à la navigation maritime 2021 (Atlantique, Saint-Laurent, Grands Lacs, Lac Winnipeg, Arctique et Pacifique)

Page 2-63

MODIFIER COMME SUIVANT POUR LA SECTION 2.3 :

Tableau 2-28 - Grands Lacs (y incluant le fleuve Saint-Laurent jusqu'à Montréal)

Nom Coordonnées Indicatif d'appel	Catégorie	Voies	Remarques
...
Windsor, ON 42°19'00"N 083°04'00"W XJP56	-	16 12 14	Exploité par l'Administration portuaire de Windsor pour le contrôle du trafic maritime seulement. Les navires devraient faire leurs appels initiaux directement sur la voie 14. Les appels initiaux adressés aux autorités portuaires doivent se faire sur la voie 16.
...

Pages 4-38 à 4-39

MODIFIER COMME SUIVANT POUR LA SECTION 4.2.7.9 :

Tableau 4-8 - Exemple de rapport de plan de navigation et de départ

EXEMPLE	EXPLICATION
...	<u>Renseignements requis</u>
Z//EOR Z//EOR//	...
	Z //fin de rapport Z /fin de rapport//
	<u>Renseignements facultatifs</u>
	...

Tableau 4-9 - Exemple de rapport final d'arrivée

EXEMPLE	EXPLICATION
...	<u>Renseignements requis</u>
Z//EOR Z//EOR//	...
	Z //fin de rapport Z /fin de rapport//
	<u>Renseignements facultatifs</u>
	...

Tableau 4-10 - Exemple de rapport de position

EXEMPLE	EXPLICATION
... Z//EOR Z//EOR//	<u>Renseignements requis</u> ... Z//fin de rapport Z//fin de rapport// <u>Renseignements facultatifs</u> ...

Tableau 4-11 - Exemple de rapport de déroutement. Utilisés pour faire rapport sur les changements apportés au plan de navigation et sur les autres changements

EXEMPLE	EXPLICATION
... Z//EOR Z//EOR//	<u>Renseignements requis</u> ... Z//fin de rapport Z//fin de rapport// <u>Un ou plusieurs des renseignements facultatifs suivants</u> ...

Partie 4 : Corrections aux Instructions nautiques et aux Guides nautiques

ATL 108 — Golfe du Saint-Laurent (partie Sud-Ouest) – Détroit de Northumberland, Première édition, 2006

Chapitre 3 — Au paragraphe 192

Supprimer : Il y a un **alignement lumineux** [...] avec des bandes rouges.

Remplacer par : Le chenal est **balisé** dans Canoe Gully, menant aux quais.

(A2021-008.2)

Chapitre 3 — Au paragraphe 214, après « [...] le long de sa face intérieure »

Supprimer : Un **feu** [...] sur l'extrémité du quai.

Remplacer par : Le quai est protégé par un **brise-lames** en roches. Un **feu** (1103) reposant sur un mât de révérence, portant une marque de jour rouge et blanche, est placé sur l'extrémité Ouest du quai. Un autre **feu** (1103.5) reposant sur un mat est placé sur l'extrémité Est du quai.

(A2021-008.3)

Chapitre 4 — Au paragraphe 263, après « [...] s'élève du côté Nord du terminal »

Supprimer : **L'alignement lumineux** [...] au Sud de Middle Ground.

Remplacer par : Un autre **feu** (1345) repose sur une tour en treillis, portant une marque de jour verte, blanche et noire. Le feu est situé sur une pointe qui se trouve le long du Dalhousie Harbour, entre les terminaux maritimes Est et Ouest.

(A2021-008.4)

Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

Les modifications sont **surlignées** et les suppressions sont **rayées**. Pour des renseignements généraux sur les Livres des feux et spécifiques aux régions, cliquez sur les liens suivants : [côte de Terre-Neuve-et-Labrador](#), [côte de l'Atlantique](#), [Eaux intérieures](#) et [côte du Pacifique](#).

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
-----	-----	--	----------------------------	---	-------------------------	---	--

CÔTE DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

ST. MARY'S BAY (LF 7.5 – 14)

8.21 Grav en Beach,
quai

Rayer du liv re.

Carte:4843
Éd. 09/21 (N21-082)

PLACENTIA BAY (LF 14.4 – 79)

38.1 Little Harbour 47 38 32.8 FI G 4s
H0397.3 East, feu du quai 053 56 10.6

2 Mât cylindrique.

Lum. 1 s; obs. 3 s.
À longueur d'année.

Carte:4839
Éd. 09/21 (N21-107)

38.56 Little Southern Southern Harbour, FI G 4s
H0396.5 Harbour – Feu du 47 43 07.8
brise-lames 053 57 46.3

2 Mât. 2.6

Lum. 1 s; obs. 3 s.
En opération 24 h.
À longueur d'année.

Carte:4839
Éd. 09/21 (N21-120)

41 Swift Current, quai

Rayer du liv re.

Carte:4839
Éd. 09/21 (N21-109P)

63.55 Marystown, feu du Extrémité du quai, FI Y 4s
quai 47 09 56.2
055 08 51.5

2 Mât.

Lum. 1 s; obs. 3 s.
En opération 24 h.
À longueur d'année.

Carte:4587
Éd. 09/21 (N21-075, 153)

64 Go By Point, feu Anse Beau Bois FI G 4s 25.9 4
H0373 Cove. 47 08 23.3
055 05 18.8

Tour à claire-voie carrée,
marque de jour
rectangulaire vert et blanc.
4.7

Lum. 1 s; obs. 3 s.
À longueur d'année.

Carte:4587
Éd 09/21 (N21-111)

67 Iron Island, feu E. de Pardy Island, FI R 4s 36.0 5
H0370 47 02 23.2
055 07 16.5

Tour à claire-voie carrée,
marque de jour carrée
rouge et blanc.
4.3

Lum. 1 s; obs. 3 s.
À longueur d'année.

Carte:4616
Éd. 09/21 (N21-113)

69 Shalloway Island, SW. de Little Burin, FI R 4s 27.1 4
H0366 feu 47 00 14.0
055 10 11.6

Tour à claire-voie carrée,
marque de jour rectangulaire
rouge et blanc.
4.5

Lum. 1 s; obs. 3 s.
À longueur d'année.

Carte:4616
Éd. 09/21 (N21-114)

72 Corbin

Rayer du liv re.

Carte:4616
Éd. 09/21 (N21-115)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
-----	-----	--	----------------------------	---	-------------------------	---	--

FORTUNE BAY (LF 100 – 120.1)

113.06	English Harbour East, feu du quai	Sur le quai public. 47 37 56.3 054 53 07.9	FI G 4s	2	Mât.	Lum. 1 s; obs. 3 s. En opération 24 h. À longueur d'année. Carte:4831 Éd. 09/21 (N21-078)
--------	--------------------------------------	--	---------	-------	---	------	---

CÔTE SUD-OUEST (LF 121 – 172)

170.5	Pikes Island, brise- lames – Bouée lumineuse QP6	Port aux Basques. 47 34 31.8 059 07 56.0	FI R 4s	Rouge, marquée "QP6".	À longueur d'année. Carte:4641 Éd. 09/21 (N21-098)
-------	--	--	---------	-------	-------	-----------------------	--

DÉTROIT DE BELLE ISLE (LF 211 – 234)

211.15	Barbace Point – Bouée lumineuse cardinale Nord XPB	50 44 00.2 057 20 37.2	VQ W 0.5s	Noir et jaune, marquée "XPB".	En opération 24 h. Saisonnier. Carte:4679 Éd. 09/21 (N21-072)
211.5	Port au Choix – Bouée lumineuse XP2	NE. De la pointe Barbace. 50 44 17.9 057 20 04.2	FI R 4s	Espar Rouge, marquée "XP2".	Saisonnier. Carte:4679 Éd. 09/21 (N21-134)
211.6	Querré Island, haut-fond – Bouée lumineuse XP3	Port au Choix. 50 43 07.9 057 20 10.5	FI G 4s	Espar verte, marquée "XP3".	Saisonnier. Carte:4679 Éd. 09/21 (N21-132)
211.7	Ardent Rock – Bouée lumineuse XP4	Entrée de Port au Choix. 50 43 17.3 057 20 01.2	Q R 1s	Espar rouge, marquée "XP4".	Saisonnier. Carte:4679 Éd. 09/21 (N21-074P)
216.1	St Barbe – Bouée lumineuse XB2	À l'entrée de St Barbe. 51 12 43.3 056 46 56.4	Q R 1s	Rouge, marquée "XB2".	Saisonnier. Carte:4667 Éd. 09/21 (N21-057, 138)
216.12	St Barbe – Bouée lumineuse intérieure XB3	À l'entrée de St Barbe. 51 12 23.3 056 46 15.1	FI G 4s	Espar verte, marquée "XB3".	À longueur d'année. Carte:4667 Éd. 09/21 (N21-056)

WHITE BAY (LF 235 – 269.3)

237.2	Vincent Shoal – Bouée lumineuse cardinale Nord KQ	Port Quirpon Harbour. 51 35 14.4 055 27 12.7	Q W 1s	Espar noir et jaune, marquée "KQ".	Saisonnier. Carte:4512 Éd. 09/21 (N21-065)
263.5	Wild Cove, feu du quai	Du côté mer du quai. 49 59 35.0 056 20 30.2	FI G 4s	4	Tour tubulaire.	Lum. 1 s; obs. 3 s. En opération 24 h. Saisonnier. Carte:4821 Éd. 09/21 (N21-063)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
CÔTE DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR (LF 269.99 – 325.23)							
270.4	Red Point Bank – Bouée lumineuse cardinale Est NWW	NE. de Red Point, Denbigh Island. 52 31 21.7 055 44 21.7	Q(3) W 10s	Noir, jaune et noir, marquée "NWW".	Saisonnier. Carte:5179 Éd. 09/21 (N21-066P)
270.45	Mad Moll Rocks – Bouée lumineuse cardinale Nord NA1/1	Alexis Bay. 52 30 28.8 055 43 51.0	F G 4s	Verte, marquée "NA1/1".	Saisonnier. Carte:5179 Éd. 09/21 (N21-097)
272.7	Port Hope Simpson – Bouée lumineuse NA13	À l'entrée. 52 32 26.7 056 13 41.3	F G 4s	Espar verte, marquée "NA13".	En opération 24 h. Saisonnier. Carte:5179 Éd. 09/21 (N21-069)
279.287	Pinsent's Arm – Bouée lumineuse intérieure NMP6	52 41 17.0 055 53 13.7	Q R 1s	Espar rouge, marquée "NMP6".	En opération 24 h. Saisonnier. Carte:5032 Éd. 09/21 (N21-070)
279.9	Barr Tickle, Nord – Bouée lumineuse NMN1	St. Michaels Bay. 52 46 56.6 055 54 07.0	Q G 1s	Espar verte, marquée "NMN1".	En opération 24 h. Saisonnier. Carte:5032 Éd. 09/21 (N21-092P)
NOTRE DAME BAY (LF 326 – 346.4, 354 – 395)							
331.9	Black Rock Sunker – Bouée lumineuse cardinale Est DLB	Little Bay Islands. 49 38 11.5 055 45 55.6	Q(3) W 10s	Espar noir, jaune et noir, marquée "DLB".	Saisonnier. Carte:4592 Éd. 09/21 (N21-053)
341.494	Haywards Gull Island – Bouée lumineuse DR1/1	À l'entrée de Robert's Arm. 49 29 57.9 055 46 30.1	F G 4s	Espar verte, marquée "DR1/1".	En opération 24 h. Saisonnier. Carte:4593 Éd. 09/21 (N21-064)
372.61	Stag Harbour Run – Bouée lumineuse DX7	49 33 37.2 054 16 29.1	F G 4s	Espar verte, marquée "DX7".	En opération 24 h. Saisonnier. Carte:4530 Éd. 09/21 (N21-093P)
388.2	Noggin Cove – Bouée lumineuse DN4	49 25 01.6 054 18 42.5	F R 4s	Espar rouge, marquée "DN4".	Saisonnier. Carte:4862 Éd. 09/21 (N21-023)
388.3	Noggin Cove – Bouée lumineuse DN5	49 25 02.4 054 18 37.0	F G 4s	Espar verte, marquée "DN5".	Saisonnier. Carte:4862 Éd. 09/21 (N21-024)
BONAVISTA BAY (LF 396 – 449.5)							
396.75	Musgrave Harbour, feu du brise-lames extérieur	49 27 36.2 053 57 19.7	Fl W 4s	4	Mât cylindrique. 2.4	Lum. 1 s; obs. 3 s. Saisonnier. Carte:4530 Éd. 09/21 (N21-049)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
399 H0594	Muddy Hole Point, feu	49 27 23.1 053 56 28.5	Fl G 4s	7.9	4	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire vert et blanc. 4.3	Lum. 1 s; obs. 3 s. En opération 24 h. Saisonnier. Carte:4530 Éd. 09/21 (N21-062)
TRINITY BAY (LF 450.1 – 471.51)							
470.5 H0503.2	Old Perican, feu du brise-lames intérieur	Extrémité du brise-lames intérieur. 48 05 14.0 053 00 29.6	Fl R 3s	4.6	4	Mât cylindrique. 2.6	Lum. 0.5 s; obs. 2.5 s. À longueur d'année. Carte:4850 Éd. 09/21 (N21-155)
470.51	Old Perican – Bouée lumineuse intérieure TP9	48 05 15.3 053 00 31.4	Fl G 4s	Espar verte, marquée "TP9".	Saisonnier. Carte:4850 Éd. 09/21 (N21-088)
470.52	Old Perican – Bouée lumineuse intérieure TP	48 05 17.7 053 00 25.1	Fl Y 4s	Espar jaune, marquée "TP".	En opération 24 h. Saisonnier. Carte:4850 Éd. 09/21 (N21-127)
470.53	Old Perican, havre – Bouée lumineuse intérieure TP11	48 05 17.8 053 00 27.5	Fl G 4s	Espar verte, marquée "TP11".	Saisonnier. Carte:4850 Éd. 09/21 (N21-089)
470.54	Old Perican – Bouée lumineuse intérieure TP11						Rayer du livre. Carte:4850 Éd. 09/21 (N21-126)
470.71	Old Perican – Bouée lumineuse intérieure TP6	48 05 18.9 053 00 48.2	Fl R 4s	Espar rouge, marquée "TP6".	Saisonnier. Carte:4850 Éd. 09/21 (N21-087)
470.72	Old Perican – Bouée lumineuse intérieure TP7	Côte est. 48 05 19.8 053 00 47.9	Fl G 4s	Espar verte, marquée "TP7".	Saisonnier. Carte:4850 Éd. 09/21 (N21-086P)
470.73	Old Perican – Bouée lumineuse extérieure TP4	48 05 25.5 053 00 53.4	Fl R 4s	Espar rouge, marquée "TP4".	Saisonnier. Carte:4850 Éd. 09/21 (N21-085)
470.74	Old Perican – Bouée lumineuse extérieure TP5	48 05 25.7 053 00 51.8	Fl G 4s	Espar verte, marquée "TP5".	Saisonnier. Carte:4850 Éd. 09/21 (N21-090)
470.75	Old Perican – Bouée lumineuse extérieure TP3	À l'entrée du chenal. 48 05 30.3 053 00 57.2	Fl G 4s	Espar verte, marquée "TP3".	En opération 24 h. Saisonnier. Carte:4850 Éd. 09/21 (N21-077)
470.76	Old Perican – Bouée lumineuse extérieure TP2	À l'entrée du chenal. 48 05 33.6 053 00 05.4	Fl R 4s	Espar rouge, marquée "TP2".	En opération 24 h. Saisonnier. Carte:4850 Éd. 09/21 (N21-076)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
-----	-----	--	----------------------------	---	-------------------------	---	--

CAPE ST. FRANCIS À RENEWS (LF 499 – 516)

509.5	Aquaforte, haut- fond du brise- lames – Bouée lumineuse MA2	Aquaforte Harbour. 47 00 18.4 052 57 40.4	FI R 4s	Espar rouge, marquée "MA2".	A longueur d'année. Carte:4845 Éd. 09/21 (N21-091)
-------	--	---	---------	-------	-------	--------------------------------	--

CÔTE DE L'ATLANTIQUE

BAIE DE FUNDY, N.-B. (LF 5 – 114, 145 – 157)

150 H4076	West Quaco	Promontoire Quaco Head. 45 19 25.3 065 32 08.8	FI W 10s	26.0	21	Tour rectangulaire blanche avec partie supérieure rouge. 11.7	Lum. 0.3 s; obs. 9.7 s. En opération 24 h. À longueur d'année. Cornet - Son 3 s; sil. 27 s. Le cornet est orienté à 130°. Carte:4010 Éd. 09/21 (F21-041)
--------------	-------------------	--	----------	------	----	--	--

ÎLE DU CAP-BRETON, N.-É. (LF 704.85 – 882.5)

784 H0764	Sydney, South Arm – alignement	Près de l'extrémité N. de la pointe. 46 09 26.8 060 12 12.4	Oc G 10s	8	16	Tour à claire-voie triangulaire, marque de jour trapézoïdale blanche avec bande verticale rouge. 6.7	Lum. 9 s; obs. 1 s. Visible sur l'alignement. En opération 24 h. À longueur d'année.	
785 H0764.1		162°32' 151.1 m du feu antérieur.	F G	16.1	16	Tour à claire-voie triangulaire, marque de jour trapézoïdale blanche avec bande verticale rouge. 13.1	Visible sur l'alignement. En opération 24 h. À longueur d'année. Carte:4266 Éd. 09/21 (G21-109, 110)
874.31	Inverness – Bouée lumineuse intérieure VL1	Inverness Harbour. 46 13 39.5 061 19 18.3	Q G 1s	Espar verte, marquée "VL1".	En opération 24 h. Saisonnier. Carte:4463 Éd. 09/21 (G21-076)	
879.5	Portsmouth Point – Bouée lumineuse VK7	Au S. de la pointe. 45 59 06.2 061 33 19.6	Q G 1s	Espar verte, marquée "VK7".	Saisonnier. Carte:4448 Éd. 09/21 (G21-082)	
882.3	Smith Point – Bouée lumineuse cardinale Sud VM	Port Hood. 46 00 23.2 061 33 07.6	Q(6)+ LF W 15s	Espar jaune et noir, marquée "VM".	Saisonnier. Carte:4448 Éd. 09/21 (G21-083)	

GOLFE DU SAINT-LAURENT (LF 883.2 – 940.3, 1169.1 – 1426, 1477.5 – 1584)

883.2	Aulds Cove – Bouée lumineuse VT2	45 38 58.2 061 26 02.1	FI R 4s	Rouge, marquée "VT2".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte:4302 Éd. 09/21 (G21-072)
-------	--	---------------------------	---------	-------	-------	-----------------------	---

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau		Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
-----	-----	--	----------------------------	---	--	-------------------------	---	--

1248.133	Shippegan Gully, Sud – Bouée lumineuse TJ7	47 42 46.0 064 39 50.1	Fl G 4s	Espar verte, marquée "TJ7".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. En opération 24 h. Saisonnier.
----------	--	---------------------------	---------	------	------	--------------------------------	--

Carte:N/A
Éd. 09/21 (G21-185)

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD (LF 942 – 1084.7)

1028.2 H1062.1	West Point, quai	Extrémité du quai. 46 37 04.1 064 22 17.7	Fl G 4s	4	Mât cylindrique, marque de jour carrée vert, blanc et noir.	Lum. 1 s; obs. 3 s. Saisonnier.
-------------------	------------------	---	---------	------	---	---	------------------------------------

Carte:4905
Éd. 09/21 (G21-111)

1032.45	Mimnegash – Bouée lumineuse cardinale Sud DPA	46 52 37.9 064 14 36.3	Q(6) W 15s + LFI	Espar jaune et noir, marquée "DPA".	En opération 24 h. Saisonnier.
---------	---	---------------------------	---------------------	------	------	--	-----------------------------------

Carte:4906
Éd. 09/21 (G21-074)

1032.55	Mimnegash – Bouée lumineuse cardinale Est DPC	46 53 08.6 064 14 12.6	Q(3) W 10s	Espar noir, jaune et noir, marquée "DPC".	En opération 24 h. Saisonnier.
---------	---	---------------------------	------------	------	------	--	-----------------------------------

Carte:N/A
Éd. 09/21 (G21-075)

DÉTROIT DE NORTHUMBERLAND (LF 1085 – 1165.9)

1144.5	Richibucto Harbour – Bouée lumineuse Q28	46 42 31.3 064 48 38.5	Fl R 4s	Rouge, marquée "Q28".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier.
--------	--	---------------------------	---------	------	------	-----------------------	--

Carte:4909
Éd. 09/21 (G21-142)

FLEUVE SAINT-LAURENT (LF 1584.5 – 1772, 1823.8 – 2185.7, 2273 – 2365.95)

2135	Yamachiche – Bouée lumineuse S58	Courbe Yamachiche. 46 12 48.7 072 49 07.9	Fl R 4s	Espar rouge, marquée "S58".	À longueur d'année.
------	--	---	---------	------	------	--------------------------------	---------------------

Carte:1312
Éd. 09/21 (Q20-237)

EAUX INTÉRIURES

LAC ONTARIO (LF 403.4 – 551)

521	Port Credit, brise- lames Est	Extrémité E. du brise-lames. 43 32 54.8 079 34 28.9	Fl R 4s	6.4	4	Mât, marque de jour triangulaire rouge et blanc. 2.2	Aide privée. Saisonnier.
-----	----------------------------------	--	---------	-----	---	--	-----------------------------

Carte:2048
Éd. 09/21 (B21-021)

523	Port Credit, prolongement du brise-lames Est	43 32 50.9 079 34 35.0	Q R 1s	11.2	4	Tour cylindrique blanche avec partie supérieure rouge. 5.0	Aide privée. À longueur d'année.
-----	--	---------------------------	--------	------	---	---	-------------------------------------

Carte:2048
Éd. 09/21 (B21-022)

525	Port Credit, arrière-port	43 32 53.6 079 34 49.5	Fl R 4s	7.0	4	Mât rouge. 5.0	Aide privée. Saisonnier.
-----	------------------------------	---------------------------	---------	-----	---	-------------------	-----------------------------

Carte:2048
Éd. 09/21 (B21-023)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
-----	-----	--	----------------------------	---	-------------------------	---	--

RIVIÈRE DÉTROIT (LF 624 – 707.5)

656	Hackett Reach – alignement	42 05 48.0 083 06 47.9	F R	13.7	14	Tour cylindrique blanche, marque de jour triangulaire rouge avec bande verticale noire. 12.5	Visible sur l'alignement. En opération 24 h. À longueur d'année.
657		014°55' 303 m du feu antérieur.	F R	24.8	14	Tour à claire-voie blanche, marque de jour triangulaire rouge avec bande verticale noire. 23.2	Visible sur l'alignement. En opération 24 h. À longueur d'année.

Carte:14853 (É.-U.)
Éd. 09/21 (B21-019, 020)

BAIE GEORGIENNE (LF 814 – 982)

825	Lion's Head Harbour	Sur le quai. 44 59 25.9 081 14 53.6	Iso W 4s	8.4	9	Tour carrée blanche avec coins et partie supérieure rouge. 8.6	Saisonnier (en place à longueur d'année).
-----	------------------------	---	----------	-----	---	---	--

Carte:2282
Éd. 09/21 (D21-013)

NORTH CHANNEL – LAC HURON (LF 983 – 1041)

1027	Mills Island	46 07 49.9 082 41 45.9	FI W 4s	10.4	5	Mât cylindrique, marque de jour cylindrique rouge et blanc, triangle rouge au centre. 5.1	Saisonnier (en place à longueur d'année).
------	--------------	---------------------------	---------	------	---	---	--

Carte:2259
Éd. 09/21 (D21-032)